



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

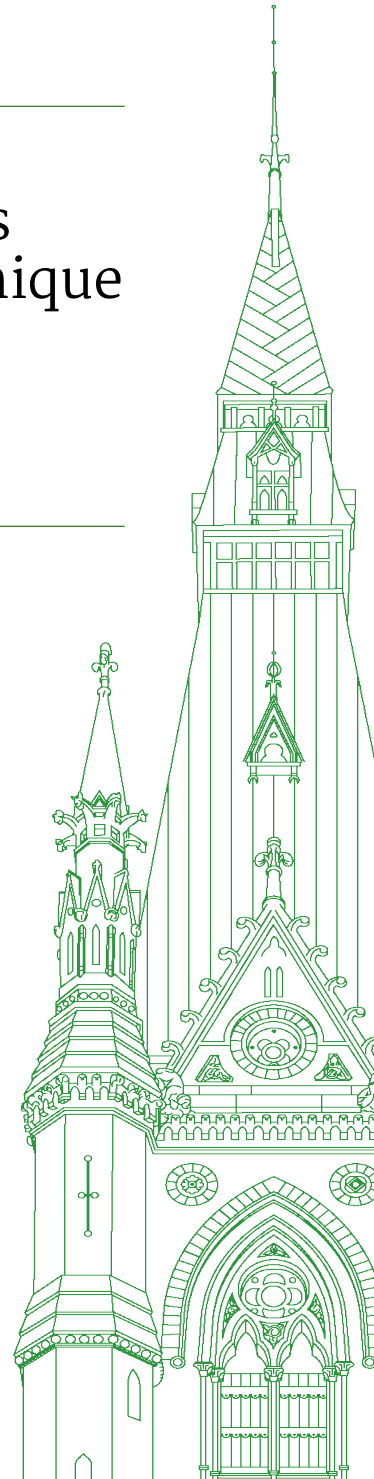
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 046

Le lundi 8 juin 2026

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 8 juin 2026

• (1610)

[Traduction]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)):
La séance est ouverte.

Bienvenue à la 46^e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

[Français]

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 février 2026, à l'article 14.1 de la Loi sur le lobbying et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 17 septembre 2025, le Comité reprend l'examen prévu par la loi de la Loi sur le lobbying.

[Traduction]

Je rappelle à nos témoins que les députés peuvent poser des questions en anglais ou en français. Assurez-vous de sélectionner le bon canal d'écoute si vous avez besoin d'interprétation. Le cas échéant, laissez les interprètes terminer de traduire la réponse ou la question. Vous pourrez ensuite intervenir à votre tour.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins pour la première heure de la réunion d'aujourd'hui. Nous accueillons Maxime Boucher, chercheur affilié au Centre d'études en gouvernance de l'Université d'Ottawa, qui comparait à titre personnel. Nous recevons également Muhammad Ali, vice-président et membre du conseil d'administration de l'Institut de relations gouvernementales du Canada.

Je vous présente mes excuses à tous les deux pour le retard. Évidemment, il y a eu des votes, ce qui a retardé le début de la réunion.

[Français]

Monsieur Boucher, vous avez cinq minutes pour faire votre allocution.

Maxime Boucher (chercheur affilié, Centre d'études en gouvernance, Université d'Ottawa, à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité. C'est un honneur de comparaître dans le cadre de l'examen de la Loi sur le lobbying au Canada. Je le fais aujourd'hui à titre de chercheur universitaire et comme fondateur d'un projet de recherche qui s'appelle « Lobbying et gouvernance démocratique au Canada », que j'ai fondé avec un professeur du nom de Christopher Cooper, de l'Université d'Ottawa.

Mes remarques aujourd'hui s'appuient sur plusieurs années de recherche empirique sur le Registre des lobbyistes du gouvernement fédéral, sur les institutions politiques canadiennes et sur la place qu'occupe le lobbying dans la gouvernance démocratique contemporaine. J'ai trois points en introduction que j'aimerais souligner très rapidement.

Le premier est que le lobbying n'est pas une anomalie dans une démocratie moderne. Dans une société pluraliste, il est normal qu'il y ait des entreprises, des associations, des syndicats, des organismes et d'autres acteurs organisés qui cherchent à faire valoir leur point de vue auprès des décideurs publics.

L'enjeu, aujourd'hui, selon moi, ce n'est pas l'existence du lobbying comme tel, mais beaucoup plus les conditions de son exercice et les conditions dans lesquelles on l'encadre afin de préserver les valeurs de la démocratie que sont la transparence, l'équité, l'intégrité et la confiance du public envers les institutions.

Le deuxième point que j'aimerais souligner, c'est que le lobbying est un phénomène multidimensionnel. Ce n'est pas que de l'expertise, ce n'est pas non plus que de l'influence et de l'accès privilégié au pouvoir. Nos travaux universitaires dans le cadre du projet de recherche montrent que le lobbying combine plusieurs dimensions à la fois. C'est de la transmission d'informations, c'est également de l'expertise sectorielle, donc de la consultation à un certain point. Ce sont aussi des stratégies d'influence, des stratégies d'accès au pouvoir. Tout ça évolue dans un contexte de déploiement de relations durables entre les institutions politiques et certains secteurs d'intérêt et acteurs de la société civile canadienne.

Mon troisième et dernier point, c'est que, dans le système parlementaire canadien, les stratégies de lobbying — nous l'avons bien documenté dans nos recherches — vont suivre la distribution réelle du pouvoir dans notre système, c'est-à-dire que les lobbyistes visent particulièrement les lieux où l'influence décisionnelle est la plus forte. Je pense, notamment, à l'exécutif du gouvernement, aux ministères, mais aussi à certains acteurs parlementaires qui sont en position stratégique, par exemple les secrétaires parlementaires.

Enfin, je voudrais insister sur une limite importante du régime actuel. Le régime fédéral permet de documenter les communications, les acteurs et les institutions visées. On a de l'information, mais ce n'est pas parfait. D'un autre côté, ça ne permet pas de mesurer les sommes investies et dépensées en lobbying. Je ne veux pas réduire l'influence à la question de l'argent, mais, pour un chercheur comme moi, cette dimension de l'information nous renseigne quand même sur l'intensité des efforts de lobbying, sur les moyens de mobilisation et sur certaines asymétries de pouvoir qui peuvent exister entre les intérêts qui font pression sur le gouvernement.

De ce point de vue, aujourd'hui, j'aimerais souligner que la recommandation de la commissaire au lobbying visant à mieux divulguer certaines sources de financement du lobbying me paraît très importante parce que ça nous permettrait d'éclairer davantage les ressources qui soutiennent les démarches d'influence sans trop bouleverser toute l'architecture de la Loi.

Donc, je veux conclure en disant qu'une modernisation réussie de la Loi, selon notre projet de recherche, devrait viser une transparence utile, donc proportionnée et mieux adaptée aux réalités contemporaines du pouvoir pour qu'on puisse avoir plus d'informations, mais toujours de façon proportionnée.

Je le répète en conclusion, l'idée n'est pas de nier le lobbying, mais bien de faire en sorte que son exercice soit plus compatible avec les exigences d'une démocratie moderne.

Merci.

• (1615)

Le président: Je vous remercie de votre déclaration, monsieur Boucher. Vous avez parlé pendant moins de cinq minutes.

[Traduction]

Nous passons maintenant à M. Ali.

Vous avez un maximum de cinq minutes pour vous adresser au Comité. Allez-y, monsieur.

Muhammad Ali (vice-président et membre du conseil d'administration, L'Institut de relations gouvernementales du Canada): Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui.

Je m'appelle Muhammad Ali, et je suis le vice-président du conseil d'administration bénévole de l'Institut de relations gouvernementales du Canada. L'IRGC est une association nationale sans but lucratif qui représente les professionnels des relations gouvernementales et des affaires publiques de tous les secteurs de l'économie canadienne. Nous comptons parmi nos membres aussi bien des lobbyistes-conseils que des lobbyistes salariés.

Permettez-moi de commencer par un point fondamental: le Canada applique déjà l'un des régimes de lobbying les plus transparents et les plus rigoureux au monde. Cela ne veut pas dire que la Loi ne peut pas être améliorée, mais toute modification devrait être fondée sur des éléments de preuve démontrant clairement l'existence d'un problème et établir un juste équilibre entre l'amélioration apparente de la transparence et la préservation du libre accès des Canadiens au gouvernement. Nos recommandations sont guidées par ce principe. L'IRGC a formulé six recommandations, mais je me concentrerai aujourd'hui sur deux d'entre elles.

Premièrement, la Loi sur le lobbying ne définit pas le concept de « partie importante des fonctions », qui détermine à partir de quel moment une personne morale ou une organisation doit enregistrer les activités de lobbying exercées par ses employés. En l'absence d'une définition législative, le seuil de la partie importante des fonctions a été établi, par interprétation, par le Commissariat au lobbying, ou CAL. Pendant plus d'une décennie, ce seuil a été interprété comme étant un total de 32 heures cumulées par les employés au cours d'une période de 4 semaines. En juillet 2025, le seuil a été ramené à seulement 8 heures — soit une baisse de 75 % —, sans preuve publique claire de non-conformité généralisée ni consultation rigoureuse pour justifier un tel changement.

Il est important que le Comité saisisse bien la portée de ce seuil. Celui-ci englobe non seulement le temps consacré aux rencontres avec des représentants du gouvernement et des élus, mais aussi le nombre d'heures consacrées à la préparation, aux décisions stratégiques internes et aux communications écrites. Autrement dit, il ne

s'agit pas uniquement du temps passé à faire du lobbying en réunion, mais bien de l'ensemble du temps lié à ces interactions.

Pensez à une petite entreprise familiale dans votre circonscription, comme un restaurant ou une exploitation agricole, ou encore à une banque alimentaire aux prises avec un problème urgent. En quelques jours, le personnel se réunit à l'interne, prépare des documents d'information à votre intention en tant que député local, envoie un courriel à votre bureau, vient vous rencontrer, puis tient une autre réunion interne pour faire le point. Il peut aussi organiser une rencontre de suivi afin de vous transmettre des renseignements supplémentaires et de solliciter votre appui. Au total, le temps consacré à ces démarches peut facilement atteindre huit heures avant même la première rencontre. Dès lors, ces personnes sont tenues de s'enregistrer aux termes de la Loi. Pourtant, ce ne sont pas des lobbyistes professionnels, mais simplement des Canadiens qui s'adressent à leur représentant élu pour obtenir de l'aide.

Le CAL propose d'aller encore plus loin en instaurant un régime d'enregistrement par défaut et en supprimant entièrement la notion de « partie importante des fonctions », ce qui aurait pour effet d'élargir considérablement la portée de la Loi. Cela risque d'alourdir inutilement le fardeau administratif et la paperasserie pour les petites organisations, tout en submergeant le registre de déclarations peu utiles, ce qui finirait par nuire à une véritable transparence.

Étant donné l'importance centrale de ce concept dans la Loi, l'IRGC estime que l'expression « partie importante des fonctions » devrait être définie par voie législative, au lieu d'être laissée à l'interprétation du CAL, laquelle peut changer sans consultation du secteur. Nous recommandons de rétablir le seuil à 32 heures au cours d'une période de 4 semaines afin que le système continue de cibler les activités de lobbying soutenues.

Deuxièmement, l'IRGC recommande de maintenir l'exigence actuelle selon laquelle seules les communications orales, organisées à l'avance et engagées par des lobbyistes, doivent être déclarées, et de faire en sorte que les rapports continuent de mettre l'accent sur les hauts fonctionnaires ainsi que les autres titulaires de charge publique désignés, y compris, comme l'a suggéré le CAL, le personnel du bureau du chef de l'opposition. Le CAL propose d'étendre l'exigence de rapport à toutes les communications, qu'elles soient écrites ou non organisées, ce qui inonderait le registre de communications insignifiantes et offrirait peu de valeur ajoutée en matière de transparence.

De telles modifications pourraient aussi entraîner des conséquences imprévues. En effet, des titulaires de charge publique pourraient être associés à des interactions auxquelles ils n'ont pas consenti, notamment des communications écrites non sollicitées comme des courriels ou des lettres.

La transparence est particulièrement efficace lorsqu'elle porte sur des démarches délibérées et substantielles, plutôt que des échanges ponctuels ou informels. Fondamentalement, les titulaires de charge publique désignés, comme vous, doivent conserver le pouvoir de décider qui ils rencontrent et à quel moment. Les décisions gouvernementales ne se déterminent pas au gré de rencontres fortuites dans un aéroport, lors d'événements communautaires ou par correspondance. De même, élargir les exigences de rapport à tous les fonctionnaires présents à une réunion diluerait l'utilité du registre. L'accent qui est mis actuellement sur les principaux décideurs reflète la manière dont les décisions gouvernementales sont réellement prises.

Nos autres recommandations visent à définir le terme « engagement » dans la Loi, à réduire les interdictions après la cessation des fonctions, à améliorer la clarté du code de déontologie et à tenir compte des administrateurs rémunérés dans les enregistrements des organisations.

En conclusion, le cadre canadien du lobbying est l'un des plus solides de l'OCDE. Nous appuyons les modifications fondées sur des données probantes, proportionnelles et axées sur l'amélioration de la transparence là où cela compte le plus, sans restreindre le droit démocratique des Canadiens d'interagir avec leurs représentants élus.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

• (1620)

Le président: Merci, monsieur Ali.

Nous allons entamer la période des questions en commençant par M. Cooper, qui dispose de six minutes.

Allez-y, monsieur Cooper.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

J'aimerais présenter la motion suivante, dont j'ai donné avis vendredi. La motion se lit comme suit:

Que,

attendu que le commissaire à la protection de la vie privée du Canada est un défenseur respecté et reconnu du droit des Canadiens à la vie privée;

et attendu que les membres libéraux du Comité permanent de la sécurité publique et nationale lui ont refusé la possibilité de protéger ce droit en comparaisant comme témoin durant l'examen article par article de la loi de surveillance excessive du premier ministre, le projet de loi C-22;

le Comité informe la Chambre de son inquiétude quant au fait que le gouvernement libéral a réduit au silence et écarté le commissaire à la protection de la vie privée pendant cette étape critique de l'étude de la loi de surveillance excessive du premier ministre, le projet de loi C-22.

Le président: D'accord, monsieur Cooper. C'est semblable à la motion dont vous avez donné avis vendredi, je crois.

Michael Cooper: C'est exact.

Le président: Très bien. Je vais déclarer la motion recevable.

Allez-y, monsieur Cooper, si vous avez des observations à faire.

Avant que vous ne commenciez, je tiens à préciser que M. Lawton et M. Strauss souhaitent également intervenir à ce sujet.

Je demanderai à nos invités de rester en place pour le moment. J'espère que nous pourrions revenir à vous sous peu. Nous devons d'abord nous occuper de cette question.

Merci.

Michael Cooper: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le projet de loi C-22, la loi libérale sur la surveillance, confère au gouvernement de nouveaux pouvoirs considérables lui permettant d'accéder aux communications et aux renseignements numériques privés des Canadiens. Ce projet de loi a de graves répercussions sur la protection de la vie privée, et c'est le moins qu'on puisse dire. Comme le commissaire à la protection de la vie privée l'a lui-même fait remarquer, « l'interception des communications ainsi que la fouille, la perquisition et la saisie de renseignements sont parmi les pouvoirs les plus intrusifs de l'État ». Le commissaire faisait référence au *Rapport spécial sur l'accès légal aux communications par les organismes de sécurité et de renseignement*,

publié en 2025 par le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement.

Dans un mémoire présenté au comité de la sécurité publique, le commissaire à la protection de la vie privée a ajouté ce qui suit:

Il en est ainsi, d'une part, en raison de l'attente raisonnable en matière de vie privée que ces renseignements peuvent susciter et, d'autre part, en raison des répercussions que la collecte et l'utilisation de ces renseignements par des acteurs étatiques peuvent avoir sur la capacité des individus d'exercer et de jouir d'autres droits fondamentaux en tant que membres d'une société libre et démocratique.

Conformément aux observations formulées par le commissaire à la protection de la vie privée, je tiens à souligner que la jurisprudence constitutionnelle reconnaît que des choses comme les métadonnées ou les activités de navigation sur Internet, entre autres, constituent des renseignements personnels de nature très délicate qui sont protégés par l'article 8 de la Charte, qui précise: « Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. »

On peut soutenir que le projet de loi C-22 ratisse trop large, au point d'empiéter sur les droits et les intérêts des Canadiens en matière de vie privée. Il prévoit des pouvoirs très étendus pour obliger les fournisseurs de services électroniques à doter leurs systèmes de capacités d'interception et de surveillance afin de recueillir et de conserver des données sur les Canadiens — données qui englobent tout, y compris leur localisation. Voilà qui s'apparente clairement à un projet de loi instaurant un État de surveillance. Les fournisseurs de services sont définis comme toute « personne qui fournit des services au public », ce qui est une définition extrêmement large.

Compte tenu des répercussions du projet de loi C-22 sur la protection de la vie privée et à la lumière des préoccupations liées à sa portée excessive, le commissaire à la protection de la vie privée a présenté un mémoire au comité de la sécurité publique, qui étudie le projet de loi C-22, la loi libérale sur la surveillance. Le commissaire à la protection de la vie privée y expose un certain nombre d'inquiétudes, notamment, comme je l'ai mentionné, la définition trop large de fournisseur de services. Le commissaire fait remarquer que « l'ordonnance de communication proposée pour les renseignements relatifs à l'abonné » — des renseignements assortis d'un niveau élevé de protection de la vie privée, selon la jurisprudence de la Cour suprême — « pourrait être signifiée à toute "personne fournissant des services au public" ». Comme le souligne le commissaire, « [c]ompte tenu de l'étendue de la définition, les fournisseurs de services pourraient, [...] dans certains cas (par exemple, fournisseurs de soins de santé, avocats, institutions financières, certaines applications et certains services en ligne) », entre autres, « se voir ordonner de produire des renseignements très sensibles sur leurs clients ou leurs abonnés selon un seuil de motifs raisonnables de soupçonner seulement. » C'est là un seuil très bas.

De plus, le commissaire à la protection de la vie privée précise que « la disposition sur l'ordonnance de communication prévoit qu'une personne qui reçoit une ordonnance devrait communiquer "un document comportant tous les renseignements [...] précisés dans l'ordonnance"[...] ».

• (1625)

Il ajoute: « Par conséquent, les fournisseurs de services pourraient être contraints de communiquer beaucoup plus de renseignements relatifs à l'abonné qu'il n'est nécessaire aux fins d'une enquête donnée. » Je le répète, la portée du projet de loi est trop large.

Toujours dans son mémoire, le commissaire à la protection de la vie privée évoque ensuite des préoccupations concernant le fait qu'« il est entendu » qu'aucune ordonnance de communication ou aucun mandat n'est nécessaire si les renseignements sont accessibles au public. Autrement dit, les forces de l'ordre pourraient contourner les exigences en faisant valoir que les renseignements étaient prétendument accessibles au public. Je tiens à souligner, à l'instar du commissaire à la protection de la vie privée, que le fait qu'une information soit accessible au public ne signifie pas pour autant que les droits et intérêts en matière de vie privée cessent de s'y appliquer. Ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, ce qui manque dans le projet de loi, c'est une disposition sur « la nécessité et la proportionnalité » afin de veiller à ce que la réglementation prise en vertu de la loi « soit adaptée pour réduire au minimum les répercussions sur la vie privée ».

Ce ne sont là que quelques-unes des réserves exprimées par le commissaire à la protection de la vie privée au sujet du projet de loi C-22.

C'est pourquoi, la semaine dernière, au comité de la sécurité publique, les conservateurs ont demandé que le commissaire à la protection de la vie privée soit présent comme témoin lors de l'étude article par article pour répondre aux questions en la matière, au même titre que, par exemple, le SCRS, la GRC et les fonctionnaires du ministère. Les conservateurs jugeaient bon de l'inviter puisque le projet de loi traite de questions liées à la sécurité publique, lesquelles doivent être conciliées avec le droit des Canadiens à la vie privée.

Lors de la séance de jeudi dernier, au comité de la sécurité publique, nous avons vu les libéraux faire obstacle à la comparution du commissaire à la protection de la vie privée, celui-là même qui est chargé de protéger et de promouvoir le droit des Canadiens à la vie privée. Les députés libéraux ne veulent pas que le commissaire s'exprime, qu'il se fasse entendre ou qu'il réponde aux questions portant sur les dispositions du projet de loi qui touchent au cœur même de ces droits. La question est donc la suivante: pourquoi?

La réponse que l'on peut raisonnablement déduire, c'est que les libéraux veulent éviter d'aborder les très sérieuses préoccupations soulevées par le commissaire quant aux risques que le projet de loi C-22 fait peser sur le droit des Canadiens à la vie privée. Rappelons d'ailleurs qu'il s'agit des mêmes libéraux qui reviennent avec le projet de loi C-22, après avoir été pris à glisser subrepticement, dans ce qu'ils appelaient un « projet de loi sur la frontière » — le projet de loi C-2 —, des dispositions qui constituaient en réalité des mesures de surveillance.

À la lumière de ce qui précède, j'estime qu'il est impératif que nous entendions le commissaire à la protection de la vie privée et que notre comité — dont le mandat est d'examiner notamment les questions relatives à la Loi sur la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée — fasse part de nos inquiétudes à la Chambre et exhorte les libéraux à corriger le tir, à cesser d'imposer le bâillon au commissaire à la protection de la vie privée et à lui permettre de comparaître devant le comité de la sécurité publique afin que le comité puisse bien comprendre les répercussions du projet de loi C-22 sur la protection de la vie privée.

Merci beaucoup.

• (1630)

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Je suis en train de dresser une liste. Nous allons entendre M. Lawton, M. Strauss, M. Hardy et Mme Chagger.

Monsieur Lawton, allez-y.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis heureux d'être de retour au sein du comité chargé d'examiner les questions concernant l'éthique, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Je remarque que ces trois éléments sont très rares sous le gouvernement libéral, surtout dans le cadre du projet de loi C-22.

Lorsque nous examinons la façon dont ce processus s'est déroulé au comité de la sécurité publique, il est frappant de constater que les libéraux ont choisi de consacrer une étude extrêmement abrégée à un projet de loi aussi complexe et aussi volumineux, malgré les multiples préoccupations qui ont été exprimées de bonne foi par des intervenants de gauche comme de droite, des groupes de la société civile et des groupes de défense des libertés civiles.

Je signale que mes collègues conservateurs ont dû se battre contre un gouvernement libéral tout à fait réticent pour obtenir ne serait-ce qu'une prolongation modeste des témoignages. Au fil de ce processus, nous avons entendu précisément à quel point le projet de loi contenait de nombreux éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée et à la sécurité des Canadiens.

Parlons d'abord des grandes entreprises de technologie. Je dois avouer que leurs pratiques en matière de protection de la vie privée ne me rassurent guère. Toutefois, lorsqu'elles tirent la sonnette d'alarme et affirment qu'elles ne seront pas en mesure de garantir la confidentialité des données des utilisateurs si le projet de loi C-22 est adopté, nous devons les écouter. Elles disposent de ressources immenses et elles n'ont qu'à lire le projet de loi C-22 pour se rendre compte qu'il les obligera à intégrer des portes dérobées dans leurs systèmes, ceux-là mêmes que nous utilisons tous comme députés. Cela permettra au gouvernement — voire à un seul ministre, sans même passer par le Parlement — de contourner ce processus. On voudrait nous faire croire que le gouvernement restreindra de lui-même, en toute bonne foi, le pouvoir qu'il s'attribue par le projet de loi C-22.

S'agissant des pouvoirs et autorisations réclamés par les forces de l'ordre, j'ai consulté des chefs de police dans ma circonscription ainsi que d'autres responsables de l'application de la loi et des associations de policiers partout au pays. Les pouvoirs qu'ils cherchent à obtenir figurent dans la partie 1 du projet de loi C-22. Or, ceux que le gouvernement tente d'instaurer dans la partie 2 du projet de loi ne correspondent pas aux besoins exprimés par la grande majorité des responsables de l'application de la loi au pays. C'est exactement ce qui préoccupe ces groupes de protection de la vie privée et le commissaire à la protection de la vie privée.

Lorsqu'un commissaire — qui, tout compte fait, reste en fonction selon le bon vouloir du gouvernement fédéral — veut se prononcer sur cette question, il est très préoccupant de voir que le gouvernement, qui prétend que le projet de loi ne pose aucun problème en matière de protection de la vie privée, cherche à lui refuser le droit de témoigner. Le gouvernement ne veut pas entendre ce que le commissaire a à dire parce qu'il sait que le commissaire a raison.

Il était d'ailleurs intéressant d'observer, lors des réunions tenues la semaine dernière par le comité de la sécurité publique, que certains témoins du gouvernement remettaient en question les motifs du commissaire à la protection de la vie privée, sans pour autant les contester. Quelle a été la réponse du gouvernement? Il a choisi de ne pas offrir au commissaire la possibilité de venir s'expliquer, de clarifier ses arguments et de parler des amendements qu'il a proposés pour améliorer le projet de loi et en atténuer les effets négatifs.

D'une part, le ministre de la Sécurité publique affirme que le gouvernement est ouvert aux amendements, mais, d'autre part, il refuse de s'engager à apporter des amendements de fond visant à éliminer l'obligation d'intégrer des portes dérobées dans les systèmes électroniques, à restreindre la vaste portée de la définition des métadonnées et de leur conservation, à limiter les pouvoirs ministériels étendus qu'il cherche à s'attribuer et à remédier aux dispositions — particulièrement insensées — concernant le chiffrement.

Alors que certains témoins du gouvernement reconnaissent la nécessité de s'attaquer à la question du chiffrement, le gouvernement soutient que ce n'est pas un enjeu. C'est justement pour cette raison que les répercussions du projet de loi C-22 sur la protection de la vie privée sont si importantes. Lorsqu'un fonctionnaire — en l'occurrence, le commissaire à la protection de la vie privée, dont le mandat est d'examiner des mesures législatives comme le projet de loi C-22 —, se voit refuser, par le gouvernement libéral, la possibilité de s'exprimer, nous ne pouvons que conclure que le gouvernement a peur de ce que le commissaire dira au sujet des problèmes qu'il relève dans le projet de loi.

La motion de M. Cooper vise essentiellement à informer la Chambre des communes de cette situation, car il s'agit d'une question parlementaire à part entière qui doit être soulevée ici. Le fait que le gouvernement libéral ait réduit au silence et écarté le commissaire à la protection de la vie privée revêt une importance capitale. C'est donc avec enthousiasme que j'appuierai cette motion. J'espère que mes collègues libéraux reconnaîtront avoir eu tort de lui refuser la possibilité de témoigner et qu'ils choisiront, eux aussi, d'appuyer cette motion.

• (1635)

Le président: Merci, monsieur Lawton.

Nous allons maintenant passer à M. Strauss.

Je vous rappelle simplement que nous ne débattons pas du bien-fondé et de la valeur du projet de loi C-22. La motion dont nous sommes saisis demande que le Comité informe la Chambre de son inquiétude quant au fait que le gouvernement libéral a réduit au silence et écarté le commissaire à la protection de la vie privée pendant cette étape critique de l'étude de cette mesure législative. C'est ce dont nous débattons ici.

Allez-y, monsieur Strauss.

Matt Strauss (Kitchener-Sud—Hespeler, PCC): Merci, monsieur le président. C'est un honneur et un privilège de me joindre à ce comité aujourd'hui.

Je pense que c'est peut-être la chose la plus importante que j'ai faite ici personnellement en tant que député depuis mon élection. Je suis plus préoccupé par ce projet de loi que par tout autre projet de loi qui a été présenté depuis que je suis député.

Par votre entremise, monsieur le président, je suis vraiment ici pour implorer les députés libéraux de prendre cette motion au sé-

rieux et de réfléchir à ce qui est en jeu ici. Je ne m'étendrai pas sur les détails du projet de loi C-22 puisque mon collègue, M. Lawton, l'a déjà fait.

J'aimerais parler de la fonction du commissaire à la protection de la vie privée et de l'histoire de son commissariat. Quelqu'un peut répondre à haute voix s'il connaît la réponse, mais est-ce que quelqu'un sait quel premier ministre a créé le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada? Je n'attendrai pas trop longtemps la réponse: c'était Pierre Trudeau. Quel premier ministre a nommé l'actuel commissaire à la protection de la vie privée? C'était son fils, Justin Trudeau.

Ce commissariat a été créé par les libéraux. Le titulaire actuel du poste a été nommé par les libéraux, et son commissariat dispose d'un budget annuel de 40 millions de dollars, financé par le gouvernement libéral, pour faire un travail important, comme enquêter sur le projet de loi C-22, l'examiner et conseiller le comité à son sujet.

Il est donc choquant que le comité de la sécurité publique l'ait empêché de témoigner et qu'il ne lui ait pas permis de présenter ses amendements au Comité pour qu'il les examine. Cette précipitation est tout à fait étrange.

Je voudrais ajouter une chose au sujet de l'histoire du Commissariat à la protection de la vie privée: j'ai examiné la liste des anciens commissaires. Un nom m'était familier: George Radwanski. Je le connaissais parce qu'il avait été impliqué dans un scandale lié à son compte de dépenses.

Je ne savais pas, en revanche, qu'il avait rédigé des discours pour Jean Chrétien avant d'accéder à ce poste; il provenait donc manifestement du Cabinet du premier ministre libéral. Il était peut-être fortement associé au scandale sur ses dépenses, mais on lui attribue le mérite — si vous consultez l'article à son sujet sur Wikipédia — d'avoir empêché, en 2023, les forces de l'ordre de pouvoir lire le courrier postal.

Cela fait 25 ans qu'on tente de faire adopter une mesure législative sur l'accès légal. Les libéraux, sous la houlette de la ministre de la Justice de l'époque, Anne McLellan, ont essayé d'en faire adopter une, mais cela avait provoqué un tollé. Le commissaire à la protection de la vie privée a formulé des critiques, et la mesure n'a pas abouti. Les conservateurs, sous la direction du ministre de la Justice de l'époque, Vic Toews, ont tenté de faire de même en 2013. Il y a eu un tollé. Des experts ont formulé des critiques, et la mesure n'a pas abouti.

Nous sommes en train de revivre la même situation aujourd'hui. Je tiens à faire comprendre aux députés d'en face — que j'ai, bien souvent, appris à connaître, à apprécier et à respecter au cours de mon mandat ici —, ainsi qu'à Mme Chagger, bien sûr, que je connais depuis plus longtemps puisqu'elle est la députée de mes parents, que cette question du droit à la vie privée au Canada a contraint les deux partis à se défendre l'un contre l'autre au cours des 25 dernières années. La question est tellement cruciale que nous devons nous demander: pourquoi le comité de la sécurité publique essaierait-il d'empêcher le commissaire à la protection de la vie privée de venir témoigner?

Si on leur posait la question, je pense que les libéraux siégeant à ces comités répondraient que c'est une question urgente et qu'il faut la régler dans les deux prochaines semaines. Ce n'est tout simplement pas vrai, monsieur le Président. Comme je l'ai dit, nous en débattons depuis 25 ans. Chaque fois que la question est soulevée, le public se mobilise pour y mettre un terme. Il n'y a aucune raison pour que ce projet aille de l'avant. Il n'ira pas de l'avant.

Je dirai que lorsque j'ai regardé ce qui s'est passé en 2013, lorsque Vic Toews a essayé de faire adopter ce projet de loi, j'ai été scandalisé. Je suis très heureux d'avoir rencontré la femme qui est devenue la directrice des politiques de Stephen Harper en 2013 et dont le tout premier geste dans le Cabinet du premier ministre Harper a été de retirer un projet de loi très semblable à celui-ci. Lorsque leur parti fait fausse route, les conservateurs peuvent lui tenir tête. Les libéraux peuvent eux aussi tenir tête au gouvernement, et c'est ce que je les implore de faire.

Je ne serais pas ici aujourd'hui en tant que député conservateur si les conservateurs n'avaient pas retiré leur version de ce projet de loi en 2013. Que la version actuelle du projet de loi soit adoptée ou non, que le commissaire à la protection de la vie privée soit invité ou non et que ce comité soulève la question auprès de l'autre comité ou non, les libéraux devraient réfléchir aux conséquences que cela pourrait entraîner dans 10 ans.

Voilà ce que j'avais à dire.

J'exhorte vraiment les membres à voter en faveur de cette motion.

Merci, monsieur le président.

• (1640)

Le président: Merci, monsieur Strauss.

Je vais demander à nos témoins ici présents de faire preuve d'un peu plus de patience, puis je vais donner la parole à M. Hardy, suivi de Mme Chagger.

Allez-y, monsieur Hardy.

[Français]

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci, monsieur le président.

Encore une fois, ce n'est pas seulement ici que ça se passe, dans d'autres comités parlementaires aussi, les libéraux ne semblent pas avoir trop de transparence au bout du compte.

Ce n'est même pas nous, les conservateurs, qui sommes en train de nous opposer, de ne pas vouloir travailler ou de bloquer les débats. C'est un commissaire complètement indépendant. C'est une personne qui dit de faire attention parce qu'il a vu un problème dans ce qui est en train d'arriver et qu'il aimerait pouvoir témoigner.

Au fond, c'est ce que dit la motion de M. Cooper. Il s'est passé la chose suivante: les libéraux ont refusé que cette personne témoigne. Pourtant, cette personne est externe et travaille spécifiquement à la protection des renseignements personnels des citoyens. C'est le commissaire à la protection de la vie privée du Canada. C'est son travail. Il a dit de faire attention parce que les libéraux allaient trop vite.

Encore une fois, ce n'est pas que nous ne voulons pas travailler avec nos collègues, ce qu'ils semblent tout le temps dire. Il faut cependant faire attention aux processus. Les processus doivent être

respectés. C'est important. Ils doivent l'être pour protéger les Canadiens, nos citoyens, les gens qui votent. Nous devons respecter les processus. C'est pour ça que tout ça existe ici, un Parlement, une structure, expressément pour avoir des mécanismes qui préviennent que ça aille trop vite et qu'on fasse des erreurs.

Il y a un commissaire indépendant, qui demande à témoigner, qui dit que c'est une opinion importante, que c'est son travail à 100 %, et que, tout au long de la journée, il s'assure que les renseignements personnels sont protégés. Or, non seulement les libéraux ne le font pas venir, mais ils essaient d'accélérer l'adoption d'une loi le plus vite possible.

Je comprends qu'il n'y a pas grand-chose qui a été adopté depuis un an. On le comprend. Les libéraux ont été capables de se tricoter une majorité en coulisses. Toutefois, ce n'est pas parce que, aujourd'hui, ils ont cette majorité qu'il est moins important de respecter les processus. Ils sont majoritaires, je le sais. Chaque fois qu'ils arrivent ici, ils ont le gros sourire. Ce sont eux qui sont soudainement les rois de la planète. Je pense cependant qu'il faut respecter les processus, mais aussi le travail de chaque parlementaire. De plus, ce travail se fait pour les citoyens, il se fait pour s'assurer qu'on ne fait pas d'erreurs et qu'au bout du compte, on en arrive au meilleur résultat pour eux.

Pour être bien clair, le projet de loi C-22, que les libéraux essaient de faire adopter à toute vitesse, sans même respecter les commissaires, va forcer les compagnies de télécommunications à conserver toutes les métadonnées de chaque Canadien pendant un an. Ce n'est pas rien. Non seulement le fait de garder toute cette base de données est énorme pour les compagnies, mais, en plus, ça va permettre de savoir où on était, quel appareil on utilisait, avec qui on communiquait, et les numéros de téléphone. On est dans un scénario qui n'est pas simple et qui n'est pas léger.

Alors, je ne comprends pas pourquoi ce genre d'accès à l'information a été considéré avec autant de légèreté. De plus, je ne vois pas en quoi il est très éthique pour les libéraux de faire ça, juste pour gagner des points. Au bout du compte, c'est pour dire qu'ils ont réussi à faire adopter des lois, malgré un bilan qui n'est pas très bon depuis un an, mais ça n'améliorera pas leur bilan en faisant ça à la va-vite.

Je pense donc qu'il est excessivement important de nous pencher sur le sujet, de l'examiner et de permettre aux bons témoins de venir témoigner, pour nous aider à produire de bonnes lois, afin de faire en sorte que, d'un côté, on aide en effet nos policiers à faire leur travail, mais que, de l'autre côté, on ne commence pas à ouvrir des portes tellement grandes qui feraient que nos citoyens se sentiraient vraiment menacés en matière d'accès à l'information et de protection de leurs données. Ils vont encore plus perdre confiance envers nos institutions.

Mes collègues maganent déjà la réputation de notre démocratie. J'aimerais bien que ça s'arrête le plus vite possible.

• (1645)

Le président: Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Vous avez la parole à propos de la motion, madame Chagger.

L'hon. Bardish Chagger (Waterloo, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je ne sais pas quoi dire, mais je ne cesse de répéter que je suis une nouvelle membre de ce comité, et je trouve vraiment que le travail qu'il fait est précieux et important. Je sais, d'après ce que je lis dans mes courriels et ailleurs, que mes concitoyens de Waterloo seraient déçus s'ils apprenaient ce qui se passe aujourd'hui au comité.

Plus intéressant encore : alors que nous étions assis ici et que j'assistais à ce spectacle, j'ai écrit à mes collègues du Comité permanent de la sécurité publique et nationale pour leur demander ce qui s'était passé et ce qui se passait. Je leur ai demandé s'ils pouvaient m'apporter quelques éclaircissements, compte tenu de ce que les députés conservateurs proposent ici dans le cadre de leur motion. Je leur ai simplement demandé de me rappeler qui siège à ce comité. Il se trouve que le député d'Elgin—St. Thomas—London-Sud n'y siège pas. Le député de Kitchener-Sud—Hespeler n'y siège pas non plus, ce qui me déçoit vraiment parce qu'il vient d'une région où les gens sont très intelligents. Ces députés sont venus empiéter sur le temps de notre comité, alors que nous faisons progresser un débat qui, tous les membres l'affirment, revêt une grande importance pour les Canadiens.

D'après ce que m'ont transmis mes collègues, le commissaire à la protection de la vie privée a témoigné lors de l'examen du projet de loi et a remis un mémoire à ce comité. Ce mémoire est accessible à tous ceux qui souhaitent le consulter. Mes collègues ont fait remarquer que notre comité a des travaux à mener, et que nous les menons en public, contrairement à la plupart des comités. Ils ont donc pu confirmer que nous aurions pu discuter de cette motion la semaine dernière, mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Les députés conservateurs ont souhaité attendre que nous ayons réuni les témoins devant comparaître devant notre comité dans le cadre d'un examen important. Deux témoins, qui sont des contribuables salariés, assistent désormais à ce spectacle au sein du comité de l'éthique, car les conservateurs ne parviennent pas à comprendre que leur motion a été rejetée par un autre comité.

Je veux simplement dire, aux fins du compte rendu, qu'il n'appartient pas à ce comité ou à tout autre comité de dicter sa conduite à un autre comité, et qu'il n'est pas d'usage que les commissaires comparaissent pendant l'étude article par article. J'espère que nous reconnaissons que nos commissaires ont un travail important à accomplir. Lorsqu'il s'agit d'étudier un projet de loi article par article, c'est notre travail en tant qu'élus. C'est pour cela que nous siégeons au comité, et c'est pourquoi les projets de loi suivent leur cheminement législatif.

Je tiens également à souligner, aux fins du compte rendu, que lorsque le commissaire à la protection de la vie privée a comparu devant l'autre comité, les députés conservateurs ont profité de l'occasion pour se plaindre du manque de temps dont ils disposaient, plutôt que de poser des questions réfléchies. J'encourage les Canadiens, parce que je suis certaine qu'il y en a beaucoup qui nous regardent, à aller consulter les témoignages qui ont été donnés à ce comité et à voir ce qui s'y est passé.

C'est tout simplement leur façon de faire. Les députés conservateurs ont démontré à maintes reprises que, lorsque les Canadiens souffrent, cela leur fait plaisir. C'est triste, mais c'est ainsi. En revanche, dès que notre économie va bien et que les gens... Si vous regardez les chiffres sur l'emploi, ils ne sont pas excellents, mais ils sont meilleurs qu'ils ne l'ont été depuis longtemps. Les conservateurs ont vraiment du mal à l'accepter.

Au bout du compte, nous ne sommes pas en campagne. Nous avons été élus. Nous avons du travail à faire. Les conservateurs

doivent commencer à comprendre que les Canadiens ont besoin que nous fassions ce travail. Pendant une campagne, ils peuvent faire passer leur affiliation politique avant tout, sans problème. Cela fait partie du jeu, mais entre deux campagnes, nous devrions être avant tout des Canadiens. Nous devrions nous battre avant tout pour notre pays. Nous devons souffrir quand les gens souffrent, mais nous devons aussi être capables d'applaudir et de nous réjouir quand les choses vont bien.

M. Hardy est membre de notre comité, et il parle de la façon dont les processus devraient être respectés.

Oui, monsieur Hardy, je suis d'accord. Nous devons respecter les processus, et les membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale ont voté. Nous devrions respecter leur vote. Les Canadiens ont voté. De plus en plus, les Canadiens comprennent pourquoi ils ont encore une fois élu un gouvernement libéral, car c'est le seul parti à l'heure actuelle... Je salue les autres partis représentés à la Chambre, mais pas l'opposition officielle. C'est l'opposition officielle qui refuse de se mettre au travail. C'est l'opposition officielle qui ne respecte pas nos témoins qui sont ici.

Je sais que les prochains témoins ont également déjà pris la parole; sur ce, je vais donc m'adresser aux députés libéraux.

Je pense que les députés du Bloc veulent aussi entendre les témoins. Je vais partir de ce principe, et j'en suis convaincue car c'est généralement ainsi qu'ils se comportent.

Par respect pour nos témoins, je propose d'ajourner ce débat.

• (1650)

Le président: Merci, madame Chagger.

Il s'agit d'une motion dilatoire. Aucun débat n'est nécessaire. La motion vise l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 3.)

Le président: Revenons aux témoins.

Je vous remercie de votre patience, monsieur Ali.

[Français]

Merci, monsieur Boucher.

Madame Lapointe, vous avez six minutes.

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Merci beaucoup.

On va pouvoir vous poser des questions, monsieur Ali.

Vous avez dit tantôt que vous aviez deux recommandations principales afin de réduire le fardeau administratif. L'une d'elles concerne la question du seuil de 32 heures, qui a été abaissé à 8 heures. J'aimerais réentendre vos arguments par rapport à cette question.

• (1655)

[Traduction]

Muhammad Ali: Notre recommandation de revenir essentiellement au statu quo de 32 heures vise en partie à éviter que les petits organismes comme les PME qui doivent s'adresser à des élus au sujet de questions précises ne soient pas considérés comme des contrevenants dans une telle situation. Il ne s'agit pas de lobbyistes professionnels.

Les lobbyistes professionnels comme moi respectent la loi. C'est notre travail quotidien. Nous recommandons de veiller à ce que le système cible les personnes qui pratiquent le lobbyisme et non celles qui demandent l'aide des fonctionnaires de leur région sans avoir les ressources nécessaires pour tout suivre et qui veulent simplement de l'aide, sans chercher à bouleverser la politique gouvernementale.

[Français]

Linda Lapointe: Merci.

Au Comité, on a beaucoup entendu parler de l'enregistrement des rencontres. Vous avez parlé du fait que toutes les rencontres qui sont prévues sont documentées. Cependant, si une rencontre fortuite a lieu, par exemple à l'aéroport ou alors qu'on marche à l'extérieur, qu'est-ce que vous proposez? Pouvez-vous aller un peu plus loin dans vos explications à ce sujet?

[Traduction]

Muhammad Ali: Nous recommandons l'organisation de réunions.

Lorsqu'on dit « orale » et « organisée »... C'est une demande de réunion. On prévoit un endroit et une heure donnés. Même à l'aéroport, on pourrait dire: « Eh bien, pouvons-nous tenir une réunion de ce côté-là du couloir? » C'est une réunion organisée.

Voici notre objectif. En tant qu'élus, vous devriez avoir le droit de déterminer quand vous rencontrez quelqu'un. Il est tout simplement inexact de dire qu'un courriel, une lettre ou une rencontre fortuite constituent du lobbyisme, car ce n'est pas ainsi que se prennent les décisions. Il faut avoir la possibilité d'y réserver du temps.

Ce que nous recommandons, c'est de ne pas inonder le système de rapports de communication qui ne prouvent pas qu'il y a eu de lobbyisme. Vous, les élus, devriez être en mesure de dire: « Oui, je voulais écouter ce que vous aviez à dire, que je sois ou non d'accord. Je veux avoir le droit de choisir. » Sans ce droit de choisir, même si vous êtes en désaccord avec un organisme ou que vous refusez toute rencontre avec ses représentants, lui pourra prétendre avoir fait du lobbyisme auprès de vous à une centaine de reprises étant donné qu'il vous aura envoyé 100 lettres, même si vous aviez fait le choix de ne pas y répondre.

C'est entre autres pour que vous ayez cette possibilité, ce droit de choisir que nous recommandons que le critère « orale et organisée » détermine la nécessité de soumettre un rapport de communication.

[Français]

Linda Lapointe: Merci.

J'ai une autre question pour aller un peu plus loin là-dessus: pensez-vous que le Canada devrait adopter un modèle d'inscription par défaut? Veuillez expliquer votre réponse.

[Traduction]

Muhammad Ali: Pardon, pourriez-vous répéter le début?

[Français]

Linda Lapointe: Pensez-vous que le Comité devrait suggérer l'adoption d'un modèle d'inscription par défaut des lobbyistes ici, au Canada?

[Traduction]

Muhammad Ali: Nous ne recommandons pas l'enregistrement par défaut parce qu'il y a des situations, comme je l'ai expliqué tantôt, où des organismes pourraient simplement vouloir demander à rencontrer un élu pour obtenir son aide, ce qui ne constitue pas du lobbyisme soutenu.

Ce qui devrait être visé, ce c'est le lobbyisme soutenu, celui qui dénote des efforts manifestes de la part d'un organisme pour faire changer la politique gouvernementale ou, à tout le moins, prôner son changement.

[Français]

Linda Lapointe: J'ai une autre question concernant la distinction entre les lobbyistes salariés et les lobbyistes-conseils. Croyez-vous qu'il devrait y avoir une distinction entre les deux?

[Traduction]

Muhammad Ali: Oui, en fonction de la distinction actuelle, les lobbyistes-conseils devraient être traités différemment étant donné qu'ils sont payés pour faire du lobbyisme au nom de quelqu'un d'autre. Ils devraient être tenus de s'inscrire au registre, en toutes circonstances. C'est pour les lobbyistes salariés que nous vous recommandons de maintenir le seuil de la partie importante des fonctions.

[Français]

Linda Lapointe: Vous avez écrit une note d'information, que votre organisation a soumise au Comité. Son contenu est le suivant: « D'entrée de jeu, il importe de reconnaître que le Canada opère déjà sous l'un des régimes fédéraux de lobbyisme les plus rigoureux, transparents et exécutoires au monde. » D'ailleurs, vous y avez fait référence tantôt, dans vos commentaires.

Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet, nous donner quelques exemples précis, et nous dire les raisons pour lesquelles c'est le cas?

[Traduction]

Muhammad Ali: Bien sûr. Il y a eu très peu de problèmes au cours des 10 dernières années et lorsqu'il y en a eu, ils ont comme de raison fait l'objet d'une enquête du commissariat, qui s'en est occupé comme il se doit. Donc, le système fonctionne.

Faudrait-il des ajustements? C'est certain qu'il pourrait y en avoir. Néanmoins, en comparaison avec les autres pays de l'OCDE, y compris même le G7, si on veut être plus précis, nous avons l'un des systèmes les plus rigoureux au monde.

Qu'essaie-t-on d'accomplir? Misons sur la transparence sans perdre de vue l'utilité de définir la notion de lobbyisme. S'agit-il de lobbyisme soutenu? Le système fédéral est, et de loin, l'un des plus rigoureux au monde.

● (1700)

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie, monsieur Ali.

[Français]

Merci, madame Lapointe.

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour six minutes.

Xavier Barsalou-Duval (Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les membres du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de me recevoir aujourd'hui.

Habituellement, je siège au Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités, mais, pour des raisons exceptionnelles, je suis parmi vous aujourd'hui. Il faut dire que, depuis un mois et demi, le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités est complètement à l'arrêt, puisque le gouvernement libéral a forcé un huis clos, ce qui fait que nous ne sommes plus capables d'avancer le moindre de nos travaux.

Nous étions en train de travailler, entre autres, sur le dossier des chauffeurs au rabais, « Chauffeurs inc. », et au cours de l'étude que nous avons faite et du travail que j'ai mené, j'ai découvert toutes sortes de choses très préoccupantes et choquantes. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, je voudrais déposer la motion suivante:

Considérant que, dans le cadre de l'étude portant sur le modèle « Drivers inc. » au Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN), la Canada Truck Operators Association (CTOA) est la seule organisation à avoir exprimé un appui explicite à ce modèle;

Considérant que la CTOA est la seule organisation à avoir refusé de transmettre sa liste de membres au Comité TRAN dans le cadre de l'étude;

Considérant que de nombreux élus et ministres libéraux se sont affichés à plusieurs reprises avec des membres de la CTOA lors d'événements publics ou d'activités de lobbying, notamment au gala de fondation de l'organisation en 2023;

Considérant que le président du Comité TRAN a participé à un événement de la CTOA où il figurait comme l'une des deux têtes d'affiche;

Considérant que Tejpreet Dulat, porte-parole de la CTOA, s'est impliqué auprès du Parti libéral du Canada depuis 2015 et qu'il a joué un rôle direct dans l'élection de Marc Carney à titre de député de Nepean et de premier ministre;

Considérant qu'une dizaine de membres actifs de la CTOA ont contribué à la caisse électorale du PLC en versant plus de 100 000 \$ au parti depuis 2015;

Que le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique entreprenne une étude sur les liens entre le PLC et la CTOA.

Le président: Merci, monsieur Barsalou-Duval.

Je veux juste clarifier une chose. Vous ne pouvez pas déposer une motion, mais vous pouvez en donner avis. Quand vous avez commencé, vous avez dit que vous vouliez déposer une motion, mais, en fait, vous vouliez en donner avis. Comprenez-vous?

Xavier Barsalou-Duval: Mon intention était d'en donner avis. Est-il nécessaire que je la relise pour en donner officiellement avis?

Le président: Non, c'est correct.

Xavier Barsalou-Duval: Le texte de la motion a été envoyé au greffier, et on devrait le recevoir...

Le président: C'était ma prochaine question: est-ce que le greffier a aussi reçu le texte de la motion?

Xavier Barsalou-Duval: La motion a été envoyée au greffier, monsieur le président.

Le président: D'accord. Vous avez donné avis de votre motion. Je vous en remercie.

Je vais demander au greffier de l'envoyer à tous les membres du Comité.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président. Je voudrais...

Le président: Vous avez la parole pour 2 minutes 45 secondes.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président. En fait, je vais laisser mon collègue Rhéal Fortin poser des questions aux témoins.

Le président: D'accord.

Monsieur Fortin, la parole est à vous pour 2 minutes 35 secondes.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Ali.

Une des propositions visait à considérer les membres des conseils d'administration ainsi que les associés ou les propriétaires uniques comme étant des employés, ce qui les obligerait à s'enregistrer comme lobbyistes pour l'entreprise qu'ils représentent.

J'aimerais avoir votre opinion. Est-ce qu'il y a des distinctions à faire? Êtes-vous d'accord sur ça? S'il y a des nuances, je vous invite à nous en faire part.

● (1705)

[Traduction]

Muhammad Ali: Pour assurer la limpidité et la cohérence du registre, nous recommandons l'inscription des administrateurs rémunérés au registre en tant qu'employés d'une entreprise. À l'heure actuelle, ils doivent être enregistrés en tant que lobbyistes-conseils, ce qui n'est pas du tout la même chose. Si on effectue une recherche en ligne sur l'entreprise X, Y ou Z, mais qu'un membre de son conseil d'administration est inscrit séparément, il faudrait connaître ce renseignement pour savoir ce qu'il faut chercher. Dans un souci de cohérence et de limpidité, mais aussi pour rendre les liens évidents, les membres du conseil d'administration devraient être enregistrés en tant qu'administrateurs rémunérés, puisqu'ils profiteront également des changements qu'ils demandent.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce qu'il y a une distinction à faire entre les membres des conseils d'administration rémunérés et ceux qui ne le sont pas? De la même façon, est-ce que cette rémunération, s'il y a une distinction à faire, doit nécessairement prendre la forme d'un versement en argent, ou si le versement de points ou d'avantages autres pourrait être considéré comme une rémunération selon la Loi sur le lobbying?

[Traduction]

Muhammad Ali: En ce qui concerne cette distinction, même si les administrateurs non rémunérés peuvent bénéficier d'allocations de base pour les déplacements, du moment qu'ils ne profitent pas financièrement d'une décision du conseil, ils ne devraient pas être tenus de s'enregistrer. Pour leur part, les personnes qui sont rémunérées pour siéger à un conseil d'administration profitent financièrement de ses décisions. Selon nous, il faudrait que la différence repose sur le profit financier. Ainsi, les administrateurs bénévoles continueraient de ne pas avoir à s'enregistrer, alors que ceux qui sont rémunérés devraient être tenus de le faire.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Allez-y, monsieur Cooper. Vous disposez de cinq minutes. Nous passerons ensuite à M. Chang.

Nous suivons à peu près le rythme prévu pour la première heure, alors je vais donner la parole à M. Cooper, puis à M. Chang. Je vais aussi inviter MM. Boucher et Ali à rester, s'ils le souhaitent, pour une partie de la deuxième heure, lorsque nous passerons à l'autre groupe. Il y aura peut-être d'autres questions. Si c'est possible, je vous inviterai à le faire, mais nous verrons le moment venu.

D'accord, monsieur Cooper, vous avez la parole.

Michael Cooper: Merci.

Monsieur Ali, vous avez dit dans votre déclaration préliminaire que le Canada a l'un des régimes d'enregistrement des lobbyistes les plus transparents au monde. Je pense que c'est probablement vrai, mais cela ne veut pas dire pour autant que le processus est entièrement transparent ou aussi efficace qu'il devrait l'être. Ainsi, si seules les communications orales arrangées à l'avance à la demande d'un lobbyiste doivent être déclarées, en quoi est-ce transparent?

Muhammad Ali: Si nous recommandons de ne pas tout déclarer — pensons aux lettres ou aux courriels —, c'est parce que vous, en tant qu'élu, de même qu'un fonctionnaire du cabinet du ministre, devriez avoir le droit de décider de rencontrer ou non quelqu'un. Je le dis parce que si vous deviez produire une déclaration quand on vous envoie des lettres ou des courriels, par exemple...

Michael Cooper: Je comprends ce que vous dites, mais c'est très limité. Ça s'applique uniquement aux communications orales, à l'exclusion des communications écrites ou autres, uniquement à la demande d'un lobbyiste — et de personne d'autre — et uniquement auprès, évidemment, d'un titulaire d'une charge publique désignée.

Autrement dit, ce qui est permis, c'est le lobbyisme secret. Si l'activité de lobbyisme se déroule au coin de la rue plutôt que dans le bureau d'un député et qu'elle n'a pas lieu à la suite d'une demande, alors elle n'a pas à être déclarée. Elle est donc secrète.

Muhammad Ali: Dans l'exemple qui se déroule dans la rue, techniquement le bureau... En fait d'endroit, il s'agit simplement de dire: « Nous aimerions vous rencontrer et cette rencontre peut se tenir ici même, dès maintenant. Discutons. » Voilà: il s'agit d'une réunion organisée.

Ce que nous voulons dire, c'est que vous faites le choix de tenir cette réunion. Si vous croisez quelqu'un, vous pourriez aussi répondre: « Non, je ne veux pas vous parler », puis vous éloigner. Vous devriez avoir le pouvoir de dire: « Je ne veux ni vous rencontrer, en votre qualité de lobbyiste, ni discuter avec vous. »

Que ce soit au bureau, dans la rue, à l'aéroport ou peu importe, du moment que vous dites: « D'accord, rencontrons-nous. Discutons », vous reconnaissez que vous vous apprêtez à tenir une réunion organisée, qu'elle se tienne sur-le-champ, trois jours après ou à n'importe quel autre moment.

• (1710)

Michael Cooper: Vous nous recommandez de nous contenter de laisser les choses telles quelles. Or, ce que je vous dis, c'est que cela laisse beaucoup de latitude pour faire beaucoup de lobbyisme en catimini. Il me semble que c'est un problème.

C'est un peu la même chose en ce qui concerne l'enregistrement par défaut, que recommande le Commissariat au lobbying: vous avez dit que ce serait un fardeau, surtout pour les PME qui se livrent à très peu d'activités de lobbyisme.

La solution est très simple: il suffit de créer une exemption. Pourquoi ne pas prévoir une règle générale qui impose l'enregistre-

ment par défaut ainsi qu'une exclusion très circonscrite, comme c'est le cas dans la loi de la Colombie-Britannique?

Muhammad Ali: C'est une excellente question. Je dirais que nous sommes ouverts à en discuter. Je pense que la consultation, c'est important pour l'industrie.

Quelle serait la démarche logique pour en arriver à une certaine efficacité par rapport à ces exemptions? Les organismes, par exemple les petites entreprises, qui veulent simplement parler à leur député afin d'obtenir de l'aide, rien de compliqué, pour un problème avec l'Agence du revenu du Canada ou quoi que ce soit d'autre, devraient être autorisés à s'adresser à lui sans s'inscrire au registre.

Est-il même possible que des exceptions nous apparaissent justifiées? Actuellement, nous estimons que le calcul des heures est un bon moyen de déterminer si une activité relève du lobbyisme soutenu. Les heures allouées comprendraient la préparation, la demande de rencontre, la rencontre en tant que telle et l'analyse rétrospective de la rencontre. Tout cela correspond aux heures allouées.

Une exemption, quelle qu'elle soit, devrait tirer les choses au clair relativement à la structure des réunions. C'est pourquoi nous avons recommandé un retour au statu quo, mais nous sommes aussi ouverts à discuter, si le Comité devait recommander des changements.

Le président: Je vous remercie.

Monsieur Chang, vous disposez de cinq minutes. Je vous en prie.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur Ali, votre mémoire contient des recommandations concernant l'après-mandat, y compris une période de restriction pour les anciens titulaires d'une charge publique désignée.

Expliqueriez-vous les changements que vous proposez et pourquoi vous les préconisez?

Muhammad Ali: Nous recommandons, à tout le moins, une réduction du nombre d'heures pour tenir compte du cycle électoral parlementaire de quatre ans, de manière à nous rapprocher des normes internationales et provinciales, qui vont de six mois à deux ans dans la plupart des cas. Notre norme resterait très élevée.

L'idée, c'est entre autres le fait que l'interdiction en soi risque d'empêcher les personnes d'expérience du secteur privé de travailler pour le gouvernement ou dans le bureau d'un député. L'interdiction pourrait finir par s'appliquer à eux. C'est aussi pour mieux harmoniser... pour tirer les choses au clair par rapport au cycle électoral. Cela réduirait en outre les problèmes en ce qui concerne l'après-mandat.

Wade Chang: D'après votre examen, comment d'autres pays ou d'autres provinces règlent-ils la question de la période de restriction pour les anciens titulaires de charge publique?

Muhammad Ali: Dans certains cas, c'est deux ans. Si je me rappelle bien, le Royaume-Uni prévoit un cycle de deux ans où on ne doit pas rencontrer les ministres ou les membres du cabinet du premier ministre.

Certaines provinces imposent des restrictions relativement au ministère où quelqu'un a travaillé ainsi qu'au cabinet du premier ministre. C'est parce que la personne y a personnellement travaillé. Elle connaît les politiques et les fonctionnaires. Il est donc important de respecter la période de restriction. Les exemples varient au Canada et à l'étranger.

Wade Chang: Merci.

Selon ce que vous recommandez dans votre mémoire, il faudrait que la modification proposée aux paragraphes 7(3) et 7(6) de la Loi sur le lobbying s'applique aux lobbyistes salariés, mais pas aux membres bénévoles des conseils d'administration.

Nous en diriez-vous davantage sur cette différence?

Muhammad Ali: Oui.

Les membres des conseils d'administration rémunérés sont actuellement tenus de déclarer leurs activités en tant que lobbyistes-conseils, alors il s'agit d'un registre entièrement distinct. Par souci de simplicité et de transparence, nous recommandons que tout le monde soit inscrit dans un seul registre. Si vous travaillez pour l'entreprise XYZ et que vous êtes payé pour siéger au conseil d'administration, vous devriez être inscrit comme un employé parce que vos activités profitent directement à cette entreprise.

Toute personne qui consulte le registre pourrait y faire une recherche pour savoir si ce membre du conseil y est inscrit; il y aurait donc une meilleure synergie si tous les membres se trouvaient dans un seul registre.

• (1715)

Wade Chang: À votre avis, comment le Parlement peut-il s'assurer que la Loi favorise la transparence et la reddition de comptes tout en évitant les conséquences imprévues qui pourraient décourager la participation volontaire?

Muhammad Ali: Je pense qu'il est important de parler à l'industrie. Nous sommes heureux de collaborer et de trouver des moyens de l'améliorer.

Je pense que la Loi sur le lobbying elle-même contient certaines de nos recommandations pour aider à resserrer les choses afin que le commissaire ait moins à interpréter et que tout soit plus clair, comme il se doit.

Par exemple, le fait d'avoir une définition claire de « partie importante des fonctions » et d'« engagement »... Que se passe-t-il lorsque vous devez vous inscrire pour faire du lobbying? Il y a des recommandations qui, selon nous, pourraient être resserrées par des changements apportés par le Parlement.

Wade Chang: Dans votre mémoire, vous recommandez de maintenir les exigences actuelles énoncées aux articles 6 et 9 et aux articles 7 et 10 du Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes.

Pourriez-vous expliquer la raison d'être du maintien de ces dispositions dans leur forme actuelle?

Muhammad Ali: Parlez-vous de l'enregistrement par défaut?

Wade Chang: Oui.

Muhammad Ali: Comme je l'ai dit plus tôt, nous sommes d'avis qu'il devrait toujours y avoir un certain seuil pour les organisations qui ne sont pas visées par la loi sur le lobbying continu; elles demandent simplement de l'aide.

L'attribution de temps sert à la préparation, à la confirmation de la réunion, à la réunion en soi et au compte rendu. Les réunions

durent habituellement environ 30 minutes, alors la plupart du temps, le temps alloué ne vise pas seulement la tenue de la réunion; c'est la préparation qui entre en ligne de compte.

L'interprétation actuelle est de huit heures. Une réunion pourrait durer environ huit heures, en tenant compte de la préparation, de la réunion, du compte rendu. Il se peut qu'un suivi soit nécessaire en vue d'obtenir plus d'information, par exemple. Dans ce scénario, on a déjà dépassé les huit heures, et c'est injuste pour les petites organisations.

Wade Chang: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Chang.

[Français]

Monsieur Fortin, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Boucher, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

J'aimerais connaître votre opinion sur un aspect dont nous n'avons pas encore vraiment parlé.

Dans sa définition des activités de lobbyisme, l'Organisation de coopération et de développement économiques propose d'inclure toutes les tentatives d'influencer l'opinion publique. J'y vois entre autres les espèces d'appels au grand public qui consistent à demander d'écrire aux députés pour les influencer sur telle ou telle décision ou sur tel ou tel projet de loi. J'aimerais savoir ce que vous pensez des appels au public de ce type.

Est-ce que nous devrions porter une attention particulière à ce genre d'activité dans le cadre de la définition des activités de lobbyisme?

Maxime Boucher: Je vous remercie beaucoup de votre question, qui est importante et complexe.

On parle de lobbying direct et indirect. Bien entendu, quand ce n'est pas du lobbying qui se fait auprès de fonctionnaires ou d'élus, c'est du lobbying indirect, parce qu'on passe, par exemple, par l'appel au public.

De mon point de vue de chercheur, je crois qu'il peut être bon de savoir que les campagnes électorales dépassent les frontières des institutions politiques et sont menées de façon externe dans la société.

Il peut aussi être bon d'avoir sur les fiches d'enregistrement des informations, par exemple, sur les stratégies déployées et sur le fait qu'on a lancé des appels au public. Par contre, ça reste très limité si on n'a pas d'information sur l'argent ou les efforts qui ont été investis dans ces stratégies. Il en va de même pour le nombre de communications.

Il est certain que, si on connaît le nombre de communications informelles ou très officielles, organisées comme on en a parlé, mais qu'on ne sait pas combien d'argent y a été investi, il est difficile de connaître la force d'impact et la mesure dans laquelle l'entreprise a contribué à ces stratégies et l'a fait avec sérieux. Donc, je dirais que, oui, il est important d'avoir cette information, mais ce n'est qu'une partie de celle-ci.

• (1720)

Rhéal Éloi Fortin: De quelle façon pourrait-on obtenir toute l'information? Y a-t-il un mécanisme ou des conditions à mettre en place?

Maxime Boucher: Oui, c'est certain.

Dans la recommandation sur les sources de financement, j'ai indiqué qu'il fallait privilégier la divulgation de ces sources dans les activités politiques. On retrouve ça dans une foule d'autres lois, comme aux États-Unis, par exemple, où les compagnies doivent fournir de l'information sur les seuils de leur budget consacré aux activités de lobbying. Ainsi, on sait dans quelle mesure elles y ont contribué.

Donc, oui, on pourrait peut-être trouver, dans un système qui offre l'inscription par défaut, des milliers de communications, mais, au moins, on saurait aussi combien d'argent y a été consacré et si une compagnie y a vraiment investi de grands efforts...

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Boucher, notre temps est écoulé. Pourriez-vous nous envoyer par écrit vos recommandations, qu'elles soient sous forme de mémoire, de lettres ou autre?

Maxime Boucher: J'avais envoyé mes notes d'allocation, mais oui, absolument, je vais vous envoyer ça.

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

J'inviterais les témoins à soumettre tout autre document qu'ils pourraient avoir au Comité. Nous allons passer au prochain groupe de témoins après la suspension de la séance.

[Français]

Messieurs Ali et Boucher, je vous remercie de vos témoignages d'aujourd'hui.

[Traduction]

Je m'excuse également du retard qui s'est produit, tant pour le vote que pour la motion qui a été proposée, mais cela fait partie de notre travail. Nous devons parfois composer avec ces situations lorsque nous entendons des témoins.

Je vous remercie tous les deux pour votre présence. Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes jusqu'à ce que nous passions au prochain groupe de témoins. Merci.

• (1720)

(Pause)

• (1725)

Le président: Nous reprenons les travaux.

Avant de présenter nos témoins, je tiens à leur rappeler que les membres du Comité peuvent leur poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, prenez un moment pour préparer votre oreillette et sélectionner le canal d'écoute dont vous avez besoin. Je vous encourage également à écouter l'interprétation jusqu'à la fin pour vous assurer d'entendre la question ou la réponse complètes.

Pour la deuxième partie de la réunion, nous accueillons le fondateur de Thurlow Law, W. Scott Thurlow, qui est ici à titre personnel, de même que Duff Conacher, le cofondateur de Démocratie en surveillance.

Monsieur Thurlow, vous disposez de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire. Je vous souhaite de nouveau la bienvenue au Comité, monsieur.

W. Scott Thurlow (fondateur, Thurlow Law, à titre personnel): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je m'appelle Scott Thurlow. C'est un honneur d'être ici pour faire part de mes réflexions et de mon expérience au Comité dans le cadre de son examen de la Loi sur le lobbying. Mon expérience de la Loi n'est pas théorique; c'est une expérience pratique.

Mes clients croient en une culture de conformité. À mon avis, l'industrie des relations gouvernementales dans son ensemble aspire à se conformer et à être transparente. Ses membres sont collectivement responsables de leurs actes et croient en des règles claires et transparentes qui régissent l'enregistrement des lobbyistes. Toute insinuation contraire est de la pure fiction et contribue à une litanie de stéréotypes négatifs.

Je veux être aussi clair que possible. La Loi sur le lobbying est conçue pour être une loi sur la divulgation. Elle oblige les personnes à divulguer leurs activités à des fins d'examen public évident par l'entremise du registre, qui est géré avec compétence par la commissaire au lobbying et son équipe. Le registre en soi est très facile à consulter. N'importe qui peut rapidement savoir qui fait l'objet de lobbying et sur quel sujet. L'équipe de la commissaire mérite la meilleure note pour cet excellent outil. Toute modification à la Loi sur le lobbying que le Comité recommande devrait être envisagée dans l'optique d'accroître la transparence et d'améliorer l'accès à l'information fournie par le registre.

Mon témoignage d'aujourd'hui peut sembler très différent de ce que vous avez entendu de la part d'autres intervenants. Je ne suis pas ici pour ergoter sur les aspects techniques de certaines des recommandations les plus controversées. J'ai une opinion sur chacune d'entre elles, mais les menus détails des règles ne sont pas aussi importants que la garantie au grand public qu'il peut accéder à l'information dont il a besoin pour demander des comptes à ses élus par l'entremise d'un système de confiance.

Il y a deux principes plus généraux que j'aimerais approfondir.

Tout d'abord, le gouvernement de l'ancien premier ministre Harper a présenté la Loi fédérale sur la responsabilité, qui a imposé une interdiction de cinq ans des activités qui doivent être enregistrées pour un petit groupe de personnes occupant les plus hautes fonctions. Je crois sincèrement que l'interdiction générale actuelle de l'enregistrement des anciens titulaires d'une charge publique désignée est terriblement injuste pour des centaines de fonctionnaires qui, dans bien des cas, en sont au tout début de leur carrière. Le fait que le premier ministre soit traité de la même façon qu'une personne dans la vingtaine qui a travaillé dans un cabinet de ministre pendant un an est plus qu'absurde. Je suis donc d'accord avec la commissaire au lobbying lorsqu'elle recommande d'élargir la catégorie des titulaires d'une charge publique désignée, à condition que cela s'accompagne de la capacité concordante de réduire le délai de prescription actuel de cinq ans pour les enregistrements et les communications devant être enregistrées. Une interdiction de cinq ans était draconienne en 2006, et elle l'est encore aujourd'hui.

Les dispositions sur les conflits d'intérêts qui se trouvent dans le Code de déontologie des lobbyistes sont un deuxième sujet valant la peine d'être signalé au Comité. J'ai plusieurs opinions à cet égard. Je peux vous assurer qu'un nombre important de déclarants estiment que leurs libertés constitutionnelles ont été mises en péril par les plus récents changements apportés au Code de déontologie. Nous avons un critère clair qui a été établi par l'excellent travail de M. Conacher à la Cour d'appel fédérale, et cette norme visant à empêcher un collecteur de fonds de faire du lobbying auprès du bénéficiaire de son travail est appropriée et équilibrée. Les campagnes sont menées par des bénévoles. Cette activité bénévole est essentielle à la protection de notre démocratie. En disant qu'une personne qui jouit de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et de la protection de ses droits démocratiques ne devrait pas pouvoir s'enregistrer par la suite, on mine nos valeurs en vertu de la Charte.

Dans sa décision dans l'affaire Figueroa, la Cour suprême du Canada a statué que nous devons aller au-delà du libellé de la Charte en ce qui concerne nos droits démocratiques. L'article 3 doit être interprété de manière à garantir le droit de chaque citoyen de participer de manière significative au processus démocratique. Cela signifiera différentes choses pour différentes personnes. Dans le cas de Figueroa, c'était pour s'assurer que les électeurs avaient accès à l'information et pour assurer un choix éclairé aux urnes. J'ai vu de nombreux cas où des déclarants ont renoncé à s'engager dans le processus démocratique parce qu'ils pensaient que cela pouvait limiter leur travail professionnel. Ils voulaient faire campagne. Ils voulaient faire du bénévolat. Ils avaient l'impression de ne pas pouvoir le faire. À mon avis, il ne s'agit pas d'une participation significative. Les interdictions *post facto* imposées au lobbying dans le Code de déontologie ne portent pas une atteinte minimale à nos droits en vertu de l'article 3. En fait, elles les affaiblissent grandement.

Nous pouvons imposer des limites raisonnables aux droits constitutionnels des Canadiens. Je pense que c'est le Parlement qui devrait le faire, après mûre réflexion. Une telle imposition ne devrait pas découler de directives émises par un agent du Parlement. Dans le même ordre d'idées, je pense que c'est le Parlement qui devrait définir le critère associé à la partie importante des fonctions, le seuil d'enregistrement et ce qu'il représente. C'est ce que l'Ontario a fait dans sa loi avec le critère des 50 heures. Je pense qu'il revient au Parlement de fixer les limites des cadeaux et des marques d'hospitalité. Je pense qu'il y a peut-être une tendance ici.

J'ai fourni au Comité une série de recommandations par écrit, et je me ferai un plaisir de développer l'une ou l'autre des réflexions exposées en réponse aux questions des députés.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

• (1730)

Le président: Merci, monsieur Thurlow.

Monsieur Conacher, j'ai votre mémoire en main. Nous dépassons probablement les cinq minutes. Je tiens vraiment à ce que les députés puissent poser leurs questions.

Vous disposez de cinq minutes. Allez-y.

Duff Conacher (co-fondateur, Démocratie en surveillance): Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité, de m'avoir invité à parler de l'une des lois gouvernementales démocratiques les plus importantes du Canada, la Loi sur le lobbying, et du Code de déontologie des lobbyistes. C'est la cinquième ou la sixième fois que je viens ici.

Je vais faire mon exposé en anglais.

[Français]

Je pratique beaucoup mon français, mais mon discours comprend beaucoup de termes techniques.

[Traduction]

Je déposerai très bientôt auprès du Comité un mémoire détaillé sur les changements indispensables à la Loi et au Code que je résume aujourd'hui afin d'éliminer les énormes échappatoires qui permettent le lobbying secret et contraire à l'éthique et de rendre l'application de la loi indépendante, rapide, transparente, efficace et responsable. Les recommandations de la commissaire au lobbying ne prévoient l'élimination que de la moitié des principales échappatoires. Le commissaire ne tient pas compte de certaines des plus grandes failles, qui rendent l'application de la loi très inefficace.

J'ai lu tous les mémoires soumis au Comité. Bon nombre d'entre eux ont plaidé en faveur du maintien des échappatoires ou ont demandé d'en créer de nouvelles. Le Comité devrait faire fi de toutes ces demandes.

Le lobbying secret et contraire à l'éthique mène à la corruption, au gaspillage de l'argent public et à d'autres décisions qui protègent les intérêts privés et violent l'intérêt public. Il facilite également l'ingérence étrangère.

La loi canadienne permet plus de lobbying secret et contraire à l'éthique que les lois des États-Unis et de plusieurs autres pays, comme l'ont fait valoir les représentants de l'OCDE dans leur témoignage.

Dans l'ensemble, la Loi sur le lobbying du Canada et le Code de déontologie des lobbyistes ont de nombreuses failles, et le système d'application de la loi est négligent. Avec en plus un système fédéral de dons politiques associé à des limites beaucoup trop élevées, le Canada dispose toujours d'un système secret et corrompu d'échange de faveurs qui légalise essentiellement la corruption, la commissaire au lobbying Nancy Bélanger et la GRC camouflant presque toutes les infractions.

Depuis janvier 2018, selon ses rapports annuels, la commissaire Bélanger a laissé passer en secret près de 20 000 violations de la Loi et du Code impliquant un nombre inconnu de lobbyistes. Elle n'a identifié ni pénalisé aucun de ces lobbyistes qui enfreignent la loi, même si, malgré ce qu'elle a prétendu devant le Comité, elle aurait pu tous les désigner en violation du Code, les nommer et les couvrir de honte, comme l'a fait un ancien commissaire dans un cas. Dans l'ensemble, la commissaire et la GRC ont laissé 99,9 % des lobbyistes qu'ils ont surpris à enfreindre la Loi ou le Code s'en tirer facilement. Seuls quelques lobbyistes ont fait l'objet d'une enquête et seulement deux ont été accusés... et l'un d'entre eux a été libéré par la GRC.

De plus, la commissaire et la GRC cachent illégalement leurs dossiers d'enquête, et la commissaire à l'information mène actuellement une enquête sur eux deux parce qu'ils auraient enfreint la Loi fédérale sur l'accès à l'information.

Un sondage national mené en janvier 2025 a révélé que plus de 80 % des électeurs canadiens veulent connaître les détails de toutes les activités de lobbying et veulent que les lobbyistes n'aient pas le droit de recueillir des fonds, de faire campagne ou de faire d'autres faveurs pour les politiciens auprès desquels ils font ou feront du lobbying.

Pour résumer brièvement, les échappatoires qui doivent être éliminées — et qui cachent presque toute l'ampleur du lobbying des grandes entreprises — sont les suivantes.

Les lobbyistes non rémunérés ne sont pas tenus de s'enregistrer. La commissaire a dit au Comité qu'il s'agissait de la plus grande faille dans la Loi. Cependant, elle n'a bizarrement pas recommandé d'y remédier. Toronto et Ottawa exigent la divulgation des activités de lobbying bénévole.

Chaque cadre et chaque employé d'une entreprise peut faire jusqu'à huit heures de lobbying secret par mois. Bien que l'abaissement du seuil de 32 heures à 8 heures par la commissaire soit un changement attendu depuis longtemps, il s'agit quand même de plusieurs heures de lobbying. Il y a quelques années, un avocat du gouvernement a dit à la GRC que les infractions relatives aux seuils de temps de lobbying, comme les huit heures actuelles, ne feront jamais l'objet de poursuites.

Le lobbying secret au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, ou pour un crédit d'impôt, est permis. Le lobbying secret des employés et des cadres d'entreprise pour un contrat gouvernemental est permis. Le lobbying secret auprès des dirigeants des partis politiques est permis, même s'ils peuvent facilement transmettre la demande du lobbyiste au chef du parti.

Seules les communications orales et organisées au préalable des lobbyistes doivent être divulguées, mais l'identité de la personne qui communique réellement peut rester secrète. La Colombie-Britannique exige la divulgation de toutes les communications.

Contrairement à ce qui se passe aux États-Unis et dans d'autres pays, les sommes dépensées ici pour des activités de lobbying ne doivent pas obligatoirement être divulguées.

Les lobbyistes sont autorisés à recueillir secrètement des fonds, à faire campagne et à accorder d'autres faveurs aux politiciens auprès desquels ils font du lobbying.

La soi-disant interdiction de cinq ans après avoir quitté un poste de titulaire d'une charge publique prévue dans la Loi sur le lobbying ne s'applique qu'aux lobbyistes enregistrés. Aucune personne qui fait du lobbying de manière à exploiter les failles que je viens d'énumérer n'est tenue de s'enregistrer et de divulguer ses activités de lobbying. Par conséquent, il n'y a pas d'interdiction de cinq ans. Les politiciens et les fonctionnaires fédéraux sont autorisés à quitter leurs fonctions et à commencer à faire du lobbying le lendemain, en secret et sans s'enregistrer.

Si quelqu'un peut exploiter une faille pour ne pas être tenu d'enregistrer ses activités de lobbying, les quelques faibles règles d'éthique du Code de déontologie des lobbyistes ne s'appliquent pas non plus à lui, et il peut faire des faveurs aux politiciens auprès desquels il fait ou fera du lobbying.

Pour mettre fin au lobbying contraire à l'éthique, le Comité doit demander l'élimination des énormes échappatoires qu'il a très malheureusement ajoutées au Code de déontologie des lobbyistes de concert avec la commissaire il y a trois ans. Ces échappatoires permettent aux lobbyistes de recueillir secrètement des fonds et de faire campagne pour des chefs de parti, des politiciens et des partis et de les aider d'autres façons, tout en faisant du lobbying auprès d'eux en même temps ou peu de temps après. Les échappatoires légalisent essentiellement la corruption.

• (1735)

Enfin...

Le président: Je vais devoir vous arrêter ici, car nous avons dépassé les cinq minutes.

Si vous voulez aborder d'autres points lors de la période de questions avec les députés, monsieur Conacher, vous pouvez certainement le faire. Tous les membres du Comité ont votre mémoire, et ils peuvent le consulter.

[Français]

Monsieur Hardy, nous allons commencer par vous. Vous disposez de six minutes.

[Traduction]

Je rappelle aux témoins de mettre les écouteurs, s'ils en ont besoin.

[Français]

Gabriel Hardy: Merci beaucoup.

Je remercie les témoins d'être parmi nous aujourd'hui.

Monsieur Conacher, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada a déjà dit devant ce comité que si une entreprise fait des démarches pour obtenir un contrat, ce n'est pas du lobbying. Le lobbying, c'est seulement quand une entreprise veut avoir accès à des subventions. Déjà là, il y avait une lacune dans la Loi.

Prenons aujourd'hui l'exemple d'un dirigeant d'entreprise qui connaîtrait un ministre ou quelqu'un d'important et d'influent et lui passerait un petit coup de fil pour l'informer qu'il n'est pas dans la période de huit heures d'activités de lobbying et qu'il n'est pas un lobbyiste payé. Serait-il logique ou acceptable que cet appel ne soit pas considéré comme du lobbying?

[Traduction]

Duff Conacher: Non, le simple fait de présenter une demande dans le cadre d'un processus d'approvisionnement où toutes les soumissions sont enregistrées et communiquées à l'ensemble des soumissionnaires ne constitue pas du lobbying.

Si les communications ont lieu en dehors de ce cadre, vous devriez être tenu de vous inscrire au registre. Actuellement, seuls les lobbyistes-conseils doivent consigner leurs activités de lobbying relatives à l'octroi de contrats. Cette exigence devrait s'étendre à toutes les organisations. C'est l'une des plus grandes failles de la Loi.

[Français]

Gabriel Hardy: Effectivement, ça ouvre la porte à des choses qui sont quand même assez larges. Nous avons entendu plusieurs témoins dire — et ça ne m'a pas vraiment choqué, mais j'ai trouvé ça un peu illogique — que, si un député va prendre un café avec une personne qui commence à lui parler de sa réalité, il faudrait qu'elle enregistre cette activité comme du lobbying. Or, selon moi, elle serait seulement en train de l'informer de la réalité d'un citoyen. Une des suggestions faites par des témoins était que tout acte de lobbying devrait être enregistré.

Selon vous, quand un citoyen nous raconte sa réalité, est-ce du lobbying ou s'agit-il juste d'une activité consistant à informer un député de ce qui se passe dans sa circonscription?

[Traduction]

Duff Conacher: Si quelqu'un communique avec vous au sujet de vos décisions, il s'agit alors de lobbying, et cela devrait être consigné dans le registre.

La seule exception devrait concerner le cas où une personne signe une pétition ou participe à une campagne d'envoi de lettres par l'entremise du site Web d'un groupe d'intérêt. Dans ce cas, c'est le groupe d'intérêt qui devrait être tenu de s'inscrire au registre. Le simple fait que la personne ait appuyé cette campagne d'envoi de lettres ou ait signé cette pétition ne devrait pas l'obliger à s'enregistrer.

Autrement, si vous maintenez une échappatoire pour le lobbying non rémunéré, comme le fait de permettre aux membres des conseils d'administration d'être considérés comme des employés... C'est ce que souhaite l'Institut de relations gouvernementales du Canada. Il veut également que ces personnes soient autorisées à faire du lobbying pendant 32 heures sans être obligées de s'enregistrer. Bon nombre de grandes entreprises accueillent d'anciens ministres au sein de leur conseil d'administration, et ces ministres passent ensuite 31 heures par mois au téléphone à faire du lobbying, sans être tenus de s'enregistrer. Leurs activités de lobbying n'apparaissent nulle part. C'est pourquoi l'Institut de relations gouvernementales du Canada est en faveur de cette mesure.

Je rejeterais toutes les suggestions de cette organisation. Elles sont toutes motivées par des intérêts personnels et visent à dissimuler ce genre d'activités.

[Français]

Gabriel Hardy: J'essaie juste de faire la comparaison, parce que je veux vraiment que nous nous en tenions aux activités de lobbying. Le lobbying existe et il est important pour que nous, les députés, sachions ce qui se passe sur le terrain.

Cela étant dit, je veux faire la distinction entre une discussion avec le propriétaire d'un café qui m'explique sa réalité — laquelle, selon ce qu'on nous dit, devrait absolument être enregistrée, même si ça alourdit la paperasse de ce propriétaire — et une discussion entre un ministre et le propriétaire d'une grande entreprise qui fait du lobbying hors du cadre de la période de huit heures.

Je veux juste être sûr. Dans ma tête, c'est clair, mais je pense que l'impact serait beaucoup plus négatif pour la société en général de laisser cette discussion avoir lieu que de demander à chaque personne voulant avoir ce genre de discussion de s'enregistrer, même si elle est bénévole, travaille gratuitement et essaie d'influencer le gouvernement. À mon avis, si on force chaque citoyen à enregistrer chaque discussion qu'il a avec un député, il est clair que c'est surtout lui qui en subira les inconvénients.

● (1740)

[Traduction]

Duff Conacher: Si vous voulez instaurer une exception à cet égard, comme c'est le cas en Colombie-Britannique — de petites organisations, à moins qu'elles ne se consacrent à la défense d'une cause, n'ont pas à s'enregistrer —, il y a un élément que vous devriez, selon moi, ajouter.

Ce que nous essayons de suivre, c'est l'échange de faveurs. Si ce propriétaire de petite entreprise vous parle de sa situation, et qu'il vous a fait un don, recueilli des fonds pour vous, fait campagne en votre faveur, fait du bénévolat et vous a aidé à vous faire élire, il devrait être soumis à l'obligation de s'enregistrer. Il faut assurer le

suivi de ce conflit d'intérêts. Aidez-vous cette personne plus que d'autres concitoyens? Lui accordez-vous un accès privilégié par rapport aux autres électeurs?

[Français]

Gabriel Hardy: C'est de la transparence.

[Traduction]

Duff Conacher: Même s'il s'agit d'une petite entreprise, il faut savoir ce qui se passe.

Cette situation n'a pas seulement trait aux décisions du gouvernement; elle concerne aussi ce que vous faites dans le cadre de votre travail et les activités auxquelles vous consacrez votre temps en tant que député.

[Français]

Gabriel Hardy: On veut de la transparence, en fait.

Monsieur Thurlow, j'aimerais que vous me disiez une chose. Si quelqu'un est pris en délit pour avoir fait du lobbying, parce qu'il a dépassé le seuil ou pour une autre raison, qu'est-ce qui arrive?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Tout dépendra des faits.

Très rapidement, je pense que votre exemple illustre la raison pour laquelle nous ne devrions pas avoir de seuil automatique pour l'enregistrement, parce qu'il y a des petites entreprises... Quiconque s'intéresse à cette question peut vérifier leurs activités au cours du cycle électoral. Leurs contributions apparaîtront très clairement dans votre dossier. Je pense qu'il existe d'autres outils.

Je me suis certainement retrouvé dans des situations où, par erreur, on ne s'était pas enregistré à temps et où l'on devait conclure une sorte d'accord de conformité. L'objectif devrait être d'inscrire l'information dans le registre dans les plus brefs délais et non de s'en prendre à un nombre fictif de personnes qui auraient enfreint la loi d'une manière ou d'une autre. L'objectif devrait être de veiller à ce que l'information soit rendue publique le plus rapidement possible.

Cela nous mène tout naturellement à la discussion sur les sanctions administratives pécuniaires — les infractions passibles d'amendes — qui aideront peut-être à apaiser certaines des préoccupations de M. Conacher dans ce domaine. Je ne suis pas sûr que ces sanctions fonctionneront. Je serais heureux d'avoir une discussion plus approfondie sur ce mécanisme d'application.

Au bout du compte, les gens avec qui je travaille veulent de l'aide. Ils disent vouloir consigner leurs informations dans le registre le plus rapidement possible et souhaitent qu'on les aide à se conformer à la loi.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Merci, monsieur Thurlow.

Est-ce bien une épinglette du Canadien sur votre veston?

W. Scott Thurlow: Oui.

Le président: Je vous aime encore plus maintenant.

W. Scott Thurlow: Merci.

Le président: On m'avait promis une épinglette du Canadien, mais je ne l'ai jamais reçue.

W. Scott Thurlow: Si nous n'étions pas au Comité de l'éthique, je serais heureux de vous la donner, mais je ne voudrais pas que ce don soit mal interprété.

Le président: Sa valeur n'est pas inférieure à 200 \$, alors je ne peux pas l'accepter.

Madame Lapointe, la parole est à vous.

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup, monsieur le président. Peut-être que, l'année prochaine, vous aurez droit à l'épinglette des Canadiens. Cette année, comment pourrais-je vous dire ça, vous n'étiez plus admissible à un certain moment. C'est une longue histoire, l'épinglette des Canadiens.

Je remercie les témoins de leur présence.

Monsieur Thurlow, tantôt, vous avez dit que vous étiez ici en tant que quelqu'un ayant de l'expérience pratique du lobbying. Dans l'intérêt du Comité, pourriez-vous nous faire part de votre expérience et expliquer pourquoi vous seriez considéré comme un témoin expert dans le cadre de l'examen de la Loi sur le lobbying?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Outre le fait que je représente des personnes enregistrées comme lobbyistes et que je leur donne des conseils au sujet de la Loi sur le lobbying, je suis moi-même inscrit au registre. On dit souvent que celui qui se donne lui-même des conseils juridiques a un sot pour client.

Je travaille sur cette loi depuis l'adoption de la Loi fédérale sur la responsabilité en 2006. J'ai collaboré avec de nombreux acteurs du secteur, notamment des organismes de bienfaisance, des petites entreprises et des particuliers réclamant des changements qui ne sont pas de nature financière aux politiques publiques parce qu'ils estiment que c'est la bonne chose à faire et que c'est une obligation morale.

J'ai eu l'occasion de collaborer avec le Commissariat au lobbying et le Commissariat aux conflits d'intérêts afin de garantir le respect de ces deux lois. Je le fais dans le cadre de ma pratique du droit dans le secteur privé depuis 2006.

• (1745)

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Je présume que vous avez regardé les recommandations. Vous me le confirmez, d'accord.

Concernant la recommandation 1, selon vous, est-il nécessaire de passer à un mode d'inscription par défaut?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Je ne vais pas me prononcer sur la question de savoir si le Parlement devrait le faire ou non. Je pense que cela engendre de nombreux problèmes, notamment certains de ceux dont M. Hardy a parlé.

Le seuil actuel est élevé. Nous pouvons débattre de la question de savoir si le système de l'Ontario est meilleur que celui du Manitoba, qui est lui-même meilleur que celui de l'Alberta. Ces provinces ont toutes des seuils légèrement différents. Le nouveau seuil fédéral est bas. Il n'est pas extrêmement bas, mais il exerce une

pression sur les petites entreprises. Vous avez entendu le témoignage de représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Ils ont dit que certaines de ces exigences — les formalités administratives — sont importantes. C'est un élément dont vous devez tenir compte.

Je ne recommande pas que la commissaire au lobbying soit autorisée à choisir un chiffre et à poursuivre son travail à partir de là. Je pense que c'est au Parlement de fixer ce seuil. Vous pouvez, en suivant le processus démocratique, l'intégrer dans la loi. Vous pouvez, par l'entremise d'une recommandation du Comité, donner des conseils. Cela ne devrait pas uniquement relever d'un agent du Parlement. Ce seuil devrait être approuvé par le Parlement.

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Vous avez fait allusion aux PME. Comment pourrions-nous renforcer la transparence du lobbying tout en évitant de décourager la participation légitime des citoyens? Nous avons parlé tantôt de tout ce qui a trait au public, mais aussi des PME et des organismes sans but lucratif.

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Il y a là de nombreuses questions différentes.

Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir le système d'enregistrement des lobbyistes, la commissaire a su communiquer efficacement avec les personnes enregistrées. Il se peut que les personnes qui ne s'enregistrent pas ignorent simplement qu'elles ont l'obligation de le faire. C'est un défi pour la commissaire au lobbying. Elle a elle-même admis devant le Comité qu'elle avait du mal à échanger avec ceux qui ne convergent pas vers le modèle d'enregistrement. Ce type d'information sur la conformité est essentiel au bon fonctionnement de la loi.

Les travaux de ce comité peuvent également être communiqués à vos concitoyens. J'aimerais beaucoup disposer de données sur les utilisateurs du Registre des lobbyistes. Je soupçonne qu'il s'agit principalement de gens qui se trouvent dans un rayon d'un mille carré autour de cet immeuble. La commissaire au lobbying pourrait probablement fournir ces données assez rapidement. Vous devriez lui demander de vous les fournir la prochaine fois qu'elle sera ici, parce que je pense qu'il serait vraiment intéressant d'examiner ces métadonnées pour voir si vos concitoyens de Mississauga-Centre ou du Québec — à l'extérieur de Hull-Gatineau, bien sûr, qui se trouve à moins d'un mille d'ici — utilisent le registre. Cela donnerait lieu à une conversation très intéressante sur son utilité.

Je pense que c'est un excellent outil, mais j'ai des intérêts très différents de ceux de la plupart de vos concitoyens.

[Français]

Linda Lapointe: Il est très intéressant d'entendre ça. Oui, on pourrait avoir des données en fonction de la provenance. On le fait dans la vente au détail.

D'après votre expérience, y a-t-il beaucoup de gens qui partagent le point de vue de M. Conacher?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Je ne suis pas en mesure de dire combien de personnes sont d'accord avec M. Conacher. Je suis sûr qu'il y en a beaucoup. Son site Web compte de nombreux abonnés. J'ai moi-même contribué à Démocratie en surveillance, notamment pour recevoir les bulletins d'information. Il y a certainement beaucoup de gens qui partagent ce point de vue.

On peut toutefois débattre de la question de savoir si ces opinions représentent les principales préoccupations de vos concitoyens au quotidien. Lorsque vous faites du porte-à-porte, ce sujet ne sera peut-être pas considéré comme prioritaire. Mais si vous frappez à la porte de M. Conacher, ce sera sans aucun doute ce dont il vous parlera.

Je pense que c'est une question qu'il vaudrait mieux lui poser.

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup, monsieur Thurlow.

Le président: Merci, madame Lapointe.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui.

Monsieur Conacher, nous avons appris au Comité que la commissaire au lobbying ne bénéficie pas de l'immunité contre les poursuites judiciaires, civiles ou pénales. C'est un peu étonnant puisque, théoriquement, nous pensions que tous les agents du Parlement bénéficient de cette immunité. C'est peut-être simplement un oubli. Je ne le sais pas.

J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus. Qu'en pensez-vous? Devrions-nous accorder cette immunité à la commissaire au lobbying?

• (1750)

[Traduction]

Duff Conacher: Bien sûr. Cela ne pose pas de problème.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: C'est plutôt court comme commentaire. Je m'attendais à plus.

Vous êtes d'accord sur ça. Toutefois, savez-vous pourquoi ce n'est pas déjà prévu dans la Loi?

[Traduction]

Duff Conacher: Non, ce n'est pas un problème. Elle n'a jamais fait l'objet de poursuites.

Ce qui est plus problématique, c'est que, depuis 2018, elle a laissé près de 20 000 lobbyistes s'en tirer à bon compte après avoir enfreint la loi.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Oui.

[Traduction]

Duff Conacher: Lisez ses rapports annuels et vous verrez. Tout y est. Ce n'est pas inventé. C'est l'une des remarques les plus insultantes qu'on m'ait jamais adressées.

W. Scott Thurlow: Je ne voulais pas vous insulter.

Duff Conacher: Vous avez dit « inventé ». Je n'invente rien. Ces renseignements figurent dans ses rapports annuels. Si vous les consultez, vous le verrez. Elle a laissé 99,9 % des lobbyistes qu'elle a pris en flagrant délit d'infraction à la loi — près de 20 000 personnes depuis 2018 — s'en tirer facilement.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Thurlow, vous êtes d'accord sur le fait que la commissaire devrait bénéficier de l'immunité, n'est-ce pas? Oui. D'accord.

Monsieur Conacher, la commissaire dit également qu'elle devrait bénéficier d'un certain pouvoir pour imposer des sanctions, ne serait-ce que des sanctions administratives, comme de la formation ou la suspension de permis, et, peut-être, des sanctions pécuniaires. Qu'en pensez-vous? Y aurait-il lieu, effectivement, de lui accorder davantage de pouvoirs pour imposer des sanctions?

[Traduction]

Duff Conacher: Oui. Tous les agents du Parlement devraient avoir ces pouvoirs. Cela dit, la commissaire doit non seulement avoir ce pouvoir, mais aussi avoir pour mandat d'imposer une sanction chaque fois qu'elle constate une infraction.

Elle aurait pu déclarer ces quelque 20 000 lobbyistes coupables d'avoir enfreint le Code de déontologie des lobbyistes et rendre une décision publique dans laquelle elle les aurait identifiés, nommés et couverts de honte, mais elle ne l'a fait dans aucun de ces quelque 20 000 cas d'infraction. Si vous lui donnez le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires, au vu de son bilan, dans 99,9 % des cas, elle ne l'utilisera pas; elle devrait donc être tenue d'imposer une sanction dans chaque cas de violation.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Pourquoi pensez-vous qu'elle ne le fera pas si elle n'est pas obligée de le faire?

[Traduction]

Duff Conacher: Pourquoi devrait-elle être obligée d'imposer des sanctions en cas d'infraction?

C'est ainsi — en prévoyant des sanctions en cas de non-respect — que l'on incitera un plus grand nombre de lobbyistes à s'inscrire au registre à temps et à fournir des renseignements exacts. En ce moment, il n'y a aucune sanction.

Selon son rapport annuel, 19 822 lobbyistes ont enfreint la loi depuis 2018. Je le répète, elle aurait pu tous les nommer et les couvrir de honte, mais elle ne l'a pas fait.

Donnez-lui le pouvoir d'imposer une amende... D'après son bilan, elle va laisser 99,9 % d'entre eux s'en tirer sans amende. Voilà pourquoi elle doit être contrainte d'imposer ces sanctions. Il faut que ce soit obligatoire.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Thurlow, je vous adresse la même question. Croyez-vous qu'elle devrait être obligée d'imposer des sanctions ou tout simplement en avoir le pouvoir?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Ce n'est pas ainsi que fonctionne le pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites. Ce pouvoir existe à la fois pour préserver les ressources de l'enquêteur et pour veiller à ce que la personne faisant l'objet de l'enquête ne soit pas soumise à un fardeau trop lourd.

Je ne vais pas me prononcer sur la question de savoir si la commissaire devrait ou non avoir le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires. Je dirai simplement que je ne suis pas certain que ces sanctions fonctionnent. Je reçois encore des contraventions de stationnement. Je sais que je risque d'en recevoir d'autres. Cela arrive encore. J'essaie vraiment d'éviter cette situation, mais cela arrive de temps à autre.

Je pense qu'il faut également comprendre comment les priorités sont établies. Si l'enregistrement est effectué un jour en retard, est-ce différent que s'il se faisait deux jours en retard, ou trois jours en retard? Oui, oui et oui.

Compte tenu des maigres ressources dont dispose le Commissariat...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je m'excuse de vous interrompre, mais il ne reste qu'environ une minute à mon temps de parole.

Je comprends votre analogie d'avoir une contravention et de la payer, mais de se dire qu'on en aura d'autres quand même. Cependant, nous parlons de lobbying, et vous êtes un lobbyiste. Vous êtes à la tête d'une firme de lobbying. Si la commissaire au lobbying vous disait qu'elle vous impose une sanction, quelle que soit la sanction, est-ce que ça n'aurait pas sur vous un impact plus grand que le fait d'avoir une contravention parce que vous avez stationné votre voiture au mauvais endroit?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: J'ose espérer que cela n'arrivera jamais parce que je prends cette question très au sérieux...

Rhéal Éloi Fortin: Mais si cela se produisait?

W. Scott Thurlow: Si cela arrivait, je paierais l'amende, bien sûr. On me le rappellerait, mais, là encore, on ne conçoit pas la loi pour M. Thurlow. Ce serait formidable si c'était le cas, mais on conçoit la loi pour l'ensemble de la population.

• (1755)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'aimerais avoir vos commentaires sur un autre aspect.

Nous resserrons les critères relativement au lobbying. En fait, nous ne les resserrons pas, nous les étendons pour y inclure davantage d'actions.

Dans toutes les circonscriptions, les gens vont souvent voir leur député. Pour ma part, il y a chaque semaine des gens qui m'appellent à mon bureau, que ce soit des entrepreneurs, des chambres de commerce ou des citoyens, pour me demander ce qu'ils doivent faire s'ils n'ont pas eu leurs papiers d'immigration ou s'ils n'ont pas reçu leurs prestations de l'assurance-emploi. Il y a aussi des entreprises qui veulent avoir davantage de travailleurs étrangers temporaires. Ce ne sont que des exemples.

Est-ce que ça doit être considéré comme une forme de lobbyisme? Comment doit-on traiter ces situations?

[Traduction]

Le président: Je vous demanderais d'être très bref.

W. Scott Thurlow: C'est le choix impossible que le Parlement doit faire: définir ce qui constitue ou non du lobbying.

Je pense que le travail auprès de vos concitoyens ne devrait pas être considéré comme du lobbying, car dans ce cas-là, vous ne faites que votre travail; vous représentez les membres de votre collectivité. La loi prévoit un critère très clair permettant de déterminer ce qui ne relève pas du lobbying. On peut avoir une très bonne conversation à ce sujet également.

Le président: Merci.

[Français]

Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Monsieur Barrett, vous avez cinq minutes. Nous vous écoutons.

Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC): Monsieur Conacher, si je vous donne 60 secondes — mon temps est limité —, pouvez-vous nous expliquer comment vous vous y êtes pris pour cerner ces 19 822 infractions dans le rapport annuel de la commissaire?

Duff Conacher: Oui. C'est très facile.

La commissaire procède à des vérifications des communications et de leur exactitude, et elle a constaté que dans certains cas, les données fournies étaient inexactes. Elle vérifie également si les enregistrements sont exacts ou tardifs. Les chiffres concernant ces deux catégories sont compilés depuis 2018 et se trouvent dans son rapport annuel. Il suffit de les additionner.

Michael Barrett: La commissaire dresse une liste des enregistrements inexacts et tardifs dans ses rapports annuels depuis 2018.

Duff Conacher: C'est juste. Parfois, les retards sont de courte durée, comme l'a dit M. Thurlow. Il y a une échelle mobile pour les sanctions. Une journée de retard entraîne une sanction très légère. Or, dans de nombreux cas, les retards s'élèvent à six mois, cinq mois ou trois mois, et les données demeurent inexactes malgré de nombreuses tentatives visant à les corriger.

Michael Barrett: Merci.

Comment pouvons-nous et comment devrions-nous faire la distinction entre un membre bénévole du conseil d'administration ou un représentant d'un organisme local sans but lucratif, un membre du personnel d'une agence municipale locale, le propriétaire d'une entreprise indépendante et le vice-président chargé des relations gouvernementales d'une grande multinationale lorsqu'ils s'adressent à leur député?

La question s'adresse à vous deux. Nous pouvons commencer par M. Conacher. Si vous le pouvez, je vous prierais de prendre un maximum d'une minute.

Duff Conacher: Si vous souhaitez mettre en place une exception, je pense que la Colombie-Britannique s'y prend bien. Les petites organisations qui ne sont pas là pour défendre des causes doivent se conformer à un certain seuil. Si elles restent en dessous de ce seuil, elles ne font alors qu'aborder des problèmes. Mais j'ajouterais une chose que la Colombie-Britannique n'a pas, et que j'ai mentionnée en réponse à la question de M. Hardy. Si les organisations ont recueilli des fonds pour vous, ont fait campagne en votre faveur ou vous ont aidé d'une manière ou d'une autre, elles devraient être tenues de s'inscrire au registre. Nous devons assurer le suivi de ces conflits d'intérêts découlant des faveurs qu'elles vous ont faites.

C'est la raison d'être de tout ce système. Ce n'est pas seulement une question de transparence. C'est une question d'intégrité gouvernementale. Par ailleurs, tous les autres, parce qu'il s'agit de lobbying organisé, devraient être tenus de s'enregistrer. Ce ne sont pas que des bénévoles ou des particuliers.

Michael Barrett: Merci.

Monsieur Thurlow, vous avez la parole.

W. Scott Thurlow: À mon sens, les lobbyistes bénévoles n'existent pas. Je crois en la liberté d'expression. Je crois au droit de se réunir. Je pense que je peux prouver l'existence d'un lien avec le fait d'être « rémunéré ». Par exemple, si je travaillais pour la GRC et que je parlais au propriétaire du café mentionné par M. Hardy, je ne serais pas en mesure de dire s'il faisait du lobbying ou non ou s'il se plaignait simplement de la présence d'un chien sur sa pelouse. Par contre, s'il était rémunéré pour ce travail, je pourrais présenter cela comme preuve devant un tribunal pour permettre d'établir l'infraction.

Devrait-on faire une distinction en fonction de la taille? Je pense que nous faisons effectivement cette distinction, car dans le cadre du critère de la commissaire, il ne s'agit pas d'une seule personne, d'un homme ou d'une femme; il s'agit de l'ensemble de tous ces employés, à raison de l'équivalent d'un employé à temps plein. Je pense que c'est un aspect à considérer.

Personnellement, je pense que tant que le Parlement définit ce délai, la communauté y réagira et le reconnaîtra pour ce qu'il est.

Michael Barrett: D'après votre réponse, la distinction se situe entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré.

W. Scott Thurlow: Oui.

Michael Barrett: D'accord.

Il me reste 90 secondes. Je vais vous donner 45 secondes chacun. Si le Parlement ne devait apporter qu'une seule modification à la Loi, quelle serait-elle? Avez-vous des données probantes selon lesquelles il s'agirait d'une amélioration importante?

Monsieur Thurlow, vous avez la parole.

• (1800)

W. Scott Thurlow: Je modifierais les dispositions relatives aux titulaires d'une charge publique désignée. J'ai rencontré des centaines de personnes qui ont beaucoup de mal à trouver un emploi après avoir travaillé au gouvernement. Je ne pense pas que nous devrions avoir ce genre d'obstacles dans la fonction publique. Très peu de ministres n'arrivent pas à trouver du travail. C'est un peu plus difficile pour les jeunes de 26 ou 27 ans.

Je pense qu'une échelle mobile serait appropriée. Elle pourrait descendre jusqu'à un an. C'était le critère utilisé il y a longtemps.

Michael Barrett: Monsieur Conacher, vous avez la parole.

Duff Conacher: Ce serait la plus grande échappatoire dont la commissaire a parlé, c'est-à-dire le lobbying non rémunéré et les seuils de temps. Il faut tout simplement les éliminer. Ce sont d'énormes lacunes qui sont principalement exploitées par les grandes entreprises pour dissimuler leurs activités de lobbying.

Michael Barrett: Encore une fois, cela concerne les lobbyistes rémunérés.

Duff Conacher: Le lobbying non rémunéré devrait être visé. La commissaire a indiqué que la mention de la rémunération créait

l'une des principales échappatoires. Je ne sais pas pourquoi elle n'a pas recommandé de la fermer.

Michael Barrett: D'accord.

Merci à vous deux.

Le président: Merci, monsieur Barrett.

Monsieur Al Soud, vous avez la parole. Vous avez cinq minutes.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Thurlow et monsieur Conacher, je vous remercie d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui.

Monsieur Thurlow, il me paraît évident que vous avez suivi les travaux effectués par le Comité depuis le début, et ma prochaine intervention ne vous surprendra donc pas. J'ai déjà déclaré haut et fort qu'on trouve à Mississauga-Centre l'un des secteurs de petites entreprises les plus dynamiques du pays. Ces entreprises sont essentielles à notre économie, mais leurs propriétaires ne peuvent pas toujours se faire entendre parce qu'ils sont occupés à mener leurs activités et à nourrir leur famille. Je parle par exemple des propriétaires de cafés, de restaurants de shawarma ou de boutiques de vêtements. Il est important pour moi qu'ils aient toujours le sentiment de pouvoir me parler librement. Je pense que c'est formidable que les gens se sentent à l'aise de venir me voir pour me parler du plus grand défi qu'ils doivent relever à titre de propriétaire d'une petite entreprise dans ma collectivité. Les gens n'ont pas toujours l'impression que leurs préoccupations valent la peine d'être mentionnées, mais lorsqu'ils me voient marcher dans les environs ou lorsque je commande une tasse de café dans leur restaurant, ils sont heureux de m'expliquer leur plus grand défi.

Quelle incidence l'enregistrement par défaut pourrait-il avoir sur les entreprises qui communiquent occasionnellement avec des responsables fédéraux, mais qui n'ont pas de personnel dédié aux relations avec les responsables gouvernementaux?

W. Scott Thurlow: C'est un fardeau administratif. L'une des directives que tous les parlementaires ont entendues de la part du premier ministre, c'est que le gouvernement devrait s'efforcer de réduire les formalités administratives, et non d'en créer.

À mon avis, les dirigeants de petites entreprises sont occupés à d'autres tâches. S'ils ont un très gros problème, ils s'adressent à leur chambre de commerce ou à leurs grandes associations commerciales, car ces organismes connaissent mieux le processus d'enregistrement.

Je profiterais toutefois de l'occasion pour indiquer que si l'un ou l'autre de ces dirigeants de petites entreprises est un membre rémunéré du conseil d'administration du Conseil canadien du commerce de détail ou d'un autre organisme, le Conseil canadien du commerce de détail devrait être en mesure de s'occuper de son enregistrement. C'est un autre domaine où il est tout simplement logique que les experts chargés de ce type de tâches administratives puissent s'en occuper.

Je ne pense pas que ce soit une aussi mauvaise chose que le pense M. Conacher. Je pense simplement que ces gens ne sont pas des experts en formalités administratives gouvernementales. Ils ne veulent pas devoir s'occuper d'un autre enregistrement. Vous pouvez abaisser le seuil d'enregistrement si vous le souhaitez, mais ils devraient être autorisés à assumer la responsabilité fiduciaire qui est reflétée dans l'enregistrement de leur organisme.

Fares Al Soud: Je vous remercie.

En vous fondant sur votre expérience pratique en matière de conseils aux clients, quels aspects de la Loi sur le lobbying actuelle fonctionnent efficacement et devraient être préservés dans le cadre de cet examen, et quels aspects ne fonctionnent peut-être pas aussi bien et devraient être réexaminés?

C'est une vaste question. Je suis désolé.

W. Scott Thurlow: À mon avis, nous avons une définition très claire de ce qu'est une communication devant faire l'objet d'un enregistrement.

J'aimerais revenir au dernier groupe de témoins, car il y a eu un petit malentendu concernant qui doit s'enregistrer et qui doit faire une déclaration. Une personne rémunérée pour faire ce travail est soumise à une obligation en matière d'enregistrement en fonction du seuil fixé. Il ne s'agit pas d'une obligation de communication. L'obligation de communication est déclenchée une fois l'enregistrement effectué. Si une personne est enregistrée et qu'elle a une conversation spontanée, si cette conversation est orale et organisée à l'avance, elle serait visée par cette mesure. Selon les recommandations de la commissaire, il s'agirait de toutes les communications spontanées au sujet d'activités soumises à l'enregistrement.

Je pense que cela va causer beaucoup plus de problèmes aux personnes présentes à cette table qu'à la communauté des lobbyistes, car vous devrez également assurer le suivi de ces renseignements pour vérifier s'il y a eu ou non violation de la loi... Cela représente apparemment 19 000 cas, si je me fie aux renseignements fournis.

Quant à ce qui fonctionne moins bien, j'aimerais que la commissaire dispose de pouvoirs plus étendus en matière d'exemptions. Ainsi, j'aimerais que la commissaire ait le pouvoir discrétionnaire d'accorder à une personne qui n'a travaillé au gouvernement que pendant neuf mois une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la durée de l'interdiction. Je pense qu'il est un peu étrange qu'une personne soit soumise à une interdiction plus longue que la durée pendant laquelle elle a travaillé au gouvernement, mais encore une fois, il serait possible d'utiliser une échelle mobile.

Certaines personnes au sein du gouvernement ont un peu plus d'influence, et elles recevront donc un traitement différent. Cependant, si l'interdiction est limitée à un seul ministère, elle devrait peut-être se limiter à ce ministère en ce qui concerne ce que l'on peut ou ne peut pas faire. Elle ne devrait pas s'étendre à l'ensemble du gouvernement, par exemple.

Je pense que c'est un point qu'il vaut la peine d'utiliser le temps précieux du Comité pour examiner. C'est une chose qui a une incidence réelle sur la vie professionnelle des gens, tant au début qu'à la fin de leur carrière. Ils pourraient se dire qu'ils vont prendre leur retraite à un moment donné et qu'ils aimeraient partager cette expertise avec le secteur privé. Cela représente parfois un obstacle. Très franchement, parfois, ce n'est pas ce à quoi ils s'étaient engagés.

En 2005, avant la Loi fédérale sur la responsabilité, il y avait des gens qui avaient certainement une vision différente de ce que serait leur vie à la retraite, puis on leur a imposé une interdiction de cinq ans. Il pourrait être difficile de faire ce type de planification avec ce que j'appellerais une échelle mobile, à moins que ce soit le Parlement qui établisse cette échelle mobile.

• (1805)

Fares Al Soud: Dans les 15 secondes qui me restent, que pensez-vous de la recommandation 9 concernant les cas d'appel au grand public?

W. Scott Thurlow: Cela ne me plaît pas. Je pense que les appels au grand public sont liés à la liberté d'expression.

Si vous choisissez d'écrire un gazouillis à l'attention du bureau de circonscription de Mississauga-Centre, cela relève de manière assez évidente du domaine public. Le fait même que cela relève du domaine public constitue un mécanisme de contrôle en soi.

Les gens qui organisent ces campagnes devraient-ils être tenus de s'enregistrer? Oui, certainement. En revanche, lorsqu'il s'agit des gens qui y participent, je pense que cela revient un peu trop à régler la liberté d'expression.

Le président: D'accord. Je vous remercie, monsieur Thurlow.

Je vous remercie, monsieur Al Soud.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour cinq minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Thurlow, j'aimerais reprendre la conversation d'il y a quelques instants par rapport au travail des députés. En tant que député, je le vis et suis confronté à ça constamment. De plus, je me pose souvent cette question: comment tout ça devrait-il s'articuler?

Prenons l'exemple de quelqu'un qui vient me voir pour me parler d'un sujet. Ça peut être une communauté culturelle, un groupe de pression ou autre. Peu importe le sujet, on demande à me rencontrer. On passe alors une demi-heure ou une heure à parler des défis de l'organisation. Moi, je ne me sens pas obligé de déclarer quoi que ce soit là-dessus, mais je devrais peut-être le faire.

J'aimerais entendre votre avis là-dessus. Vous avez dit que c'était justement un point à déterminer. Comment détermine-t-on ça et où place-t-on la limite?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: La première chose à faire est de leur poser la question. Depuis 20 ans, les parlementaires demandent aux gens s'ils sont des lobbyistes enregistrés ou non. Je présume que la plupart des gens savent s'ils devraient être enregistrés à titre de lobbyistes. S'ils répondent qu'ils ne sont pas enregistrés parce qu'ils ne sont pas payés pour faire cela, la question est réglée pour le moment.

Le deuxième point que j'aimerais soulever en réponse à votre question, c'est que le Parlement a très bien réussi à définir certaines des situations qui nécessitent un enregistrement. Toutefois, le Parlement pourrait préciser davantage ce qu'est un changement de politique. Selon le point de vue adopté, un changement de politique pourrait être beaucoup de choses. Dans le cas d'un projet de loi, je peux déterminer de quoi il s'agit, car il existe un site Web sur lequel toutes les lois sont répertoriées. S'il s'agit de faire avancer un nouveau projet de loi, je peux le comprendre très rapidement, mais je pense qu'il faudrait préciser un peu plus la définition d'un changement de politique.

L'autre chose qui pourrait aider le Parlement, c'est un énoncé de préambule précisant ce qu'est ou n'est pas le lobbying. Le fait de préciser que le travail d'un député qui travaille avec ses électeurs ne constitue pas du lobbying ou ne devrait pas constituer du lobbying n'a, je pense, aucune force de loi, mais cela aide la commissaire à déterminer l'intention du Parlement.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Vous avez commencé votre intervention en disant que la première question à poser devrait être: êtes-vous ou non payé pour être ici aujourd'hui?

Nous rencontrons souvent des gens qui sont des employés à temps plein d'organisations. C'est probablement le cas le plus typique de lobbying dont nous faisons l'objet. À ce moment-là, si je comprends bien, nous devrions considérer ces gens comme étant des lobbyistes et déclarer ces rencontres. Est-ce exact?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Certainement, s'ils atteignent le seuil, et le Parlement devrait fixer ce seuil, à mon avis. C'est l'une des raisons pour lesquelles il ne devrait pas y avoir d'enregistrement par défaut. S'il s'agit d'une personne qui s'adresse à vous pour la première fois parce que cela aura une incidence sur son gagne-pain, cela ne représente pas 8 heures ou 32 heures. Cela ne représente pas non plus 50 heures, comme dans le cas de l'Ontario.

C'est au Parlement qu'il devrait revenir de définir ce que cela représente, et je pense que le seuil devrait être un peu plus élevé.

• (1810)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'aimerais parler de la condition de rémunération. Est-ce qu'il n'y a pas des situations où quelqu'un n'est pas rémunéré, mais tire quand même un certain bénéfice de la démarche qu'il fait? À ce moment-là, est-ce que le critère de la rémunération ne vient pas un peu fausser l'évaluation?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Je ne suis pas rémunéré pour être ici, et j'en retire beaucoup de satisfaction personnelle. Devrais-je enregistrer le travail que je fais pour vous influencer? Probablement pas.

Je pense qu'au bout du compte, c'est lié à l'aspect financier, qui ne se résume pas à l'argent. En effet, il peut aussi s'agir de l'augmentation de la valeur d'un bien immobilier ou de la valeur d'actions. Essayez d'imaginer ce que pourrait être cet avantage.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Conacher, avez-vous quelque chose à ajouter sur la même question?

[Traduction]

Duff Conacher: Comme je l'ai dit, il faut éliminer l'échappatoire liée au lobbying non rémunéré, car il permet à toutes sortes de personnes de... Des dirigeants d'entreprise à la retraite qui ont dirigé une entreprise pendant longtemps et qui ont eu l'occasion de rencontrer tous les ministres et les hauts fonctionnaires du gouvernement pendant cette période se portent maintenant volontaires pour continuer à faire du lobbying pour l'entreprise qui leur verse une pension, et ils ne sont pas du tout visés par ces dispositions en ce moment. Il faut donc fermer cette échappatoire.

Si vous voulez fixer un seuil, la Colombie-Britannique a trouvé la bonne formule. Il faut toutefois ajouter que si la personne est un

ancien titulaire de charge publique ou une personne qui vous a rendu service en tant que député — pour une campagne, une collecte de fonds ou toute autre forme d'aide —, elle est tenue de s'enregistrer, afin que nous puissions suivre cet échange de faveurs.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci. Je crois que c'est fini.

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

La parole est à M. Cooper, puis à M. Chang.

Vous avez la parole, monsieur Cooper. Vous avez cinq minutes.

Michael Cooper: Monsieur Conacher, convenez-vous qu'il y a une lacune importante en matière de transparence dans la mesure où seules les communications orales, organisées à l'avance et engagées par un lobbyiste doivent être déclarées?

Duff Conacher: Oui, c'est l'une des lacunes les plus importantes. Elle devrait être comblée. La Colombie-Britannique exige l'enregistrement de toutes les communications, comme vous l'a dit le registraire dans son témoignage. Il faut combler cette lacune, car elle masque essentiellement l'ampleur du lobbying des grandes entreprises, soit le nombre de personnes concernées, ainsi que l'étendue de leurs contacts et de leur accès aux principaux décideurs.

Michael Cooper: Seriez-vous d'accord pour dire que cela facilite le lobbying secret?

Duff Conacher: Oui, c'est tout à fait le cas. Si un intervenant n'a pas à s'enregistrer à nouveau en raison du seuil de temps, il a alors le droit de rendre service à toutes ces personnes, qu'il s'agisse d'organiser des collectes de fonds ou de s'occuper de leur campagne, ce qui facilite également le lobbying contraire à l'éthique.

Michael Cooper: Serait-il juste de dire que ce lobbying secret est très répandu en raison de cette lacune et de cette échappatoire?

Duff Conacher: Nous ne savons pas dans quelle mesure il est répandu. Nous avons toutefois des indications liées à l'abaissement du seuil de 32 heures à 8 heures. En effet, le rapport annuel de la commissaire, qui vient d'être publié, indique que les enregistrements ont augmenté de 17 % à la suite de cette mesure. Les enregistrements de communications ont également augmenté parce qu'il y a plus de personnes enregistrées et qu'elles communiquent. De toute évidence, si nous mettions fin aux échappatoires liées aux communications, le nombre d'activités de lobbying enregistrées et divulguées serait bien plus élevé.

Michael Cooper: Nous avons entendu des témoignages selon lesquels tout changement au statu quo créerait un fardeau trop lourd. Il me semble que nous devrions examiner la nature de l'activité. Autrement dit, s'agit-il de lobbying, oui ou non? S'il s'agit de lobbying, il faut le déclarer.

Êtes-vous d'accord?

Duff Conacher: Oui, et si on est vraiment préoccupé par ce fardeau, on pourrait mettre en place une mesure systémique, par exemple en inversant le fardeau de la preuve et en demandant à tous les élus et à tous les titulaires de charge publique d'inscrire au registre les personnes qui communiquent avec eux au sujet de leurs décisions. Cela allégerait le fardeau de tous les lobbyistes pour le faire peser sur le gouvernement. La commissaire a toutefois déclaré, dans son témoignage, qu'il n'y avait pas vraiment de fardeau.

Je suis d'accord. J'ai fait l'enregistrement. Cela ne prend pas trop de temps. Les mises à jour se font assez rapidement. J'ai beaucoup d'autres choses à faire. Démocratie en surveillance ne compte que quelques employés et j'ai donc énormément de choses à faire, mais la mise à jour de ces renseignements me prend très peu de temps.

Michael Cooper: Il me semble tout à fait normal, si l'on est concerné par une question de politique et que l'on prend l'initiative de faire du lobbying auprès d'un titulaire de charge publique — non pas lors d'une rencontre organisée à l'avance, mais en le croisant à l'aéroport ou à une réception —, et très facile à comprendre qu'il s'agit là de lobbying et que, par conséquent, cela doit être déclaré.

• (1815)

Duff Conacher: Oui. Toute échappatoire qui permet un lobbying secret permet également un lobbying contraire à l'éthique, car il n'est pas nécessaire de se conformer au code. En conséquence, tout cela constitue un terrain propice à la corruption, au gaspillage des deniers publics, à la protection d'intérêts privés et à la violation de l'intérêt général.

Michael Cooper: Vous avez parlé de la Colombie-Britannique. Comment cela s'est-il passé dans cette province au cours des dernières années? Est-ce que le fardeau était trop lourd?

Duff Conacher: Non. Le registraire a témoigné ici et a déclaré que cette mesure, avec, encore une fois, l'exception prévue — que je modifierais un peu pour les très petits organismes qui ne défendent pas une cause en continu —, est tout à fait acceptable. C'est ainsi, tout simplement, qu'il faudrait procéder. Encore une fois, si vous voulez retirer le fardeau des lobbyistes, faites en sorte que ce soit les titulaires de charge publique qui soient responsables des rapports de communication.

Michael Cooper: Je vais céder le reste de mon temps à M. Hardy.

[Français]

Gabriel Hardy: Monsieur Thurlow, tantôt, vous avez dit que c'était simple: si une erreur est commise, ce sera clair et on va le savoir. On va amener la personne en cour et, rendu là, on va en débattre, puis on va prouver qu'il y a eu une mauvaise utilisation du lobbying.

Dans les 10 dernières années, il y a eu SNC-Lavalin, WE Charity et ArriveCAN. Combien de ces gens sont allés en cour et ont perdu? Combien de fois la Loi s'est-elle appliquée? Combien de fois a-t-on vraiment été capable de prouver ce que vous dites?

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Je n'ai pas de renseignements précis sur l'un ou l'autre de ces exemples.

[Français]

Gabriel Hardy: Vous êtes dans le domaine. Depuis 10 ans, vous avez dû voir quelqu'un dans le domaine qui a clairement fait du lobbying, est allé en prison ou a eu une amende. À votre connaissance, il n'y a pas grande...

[Traduction]

W. Scott Thurlow: Il existe un exemple très marquant où une personne a été poursuivie. Dans ce cas précis, c'est une peine d'emprisonnement qui lui a été imposée. Je ne vais pas citer de nom, car je ne pense pas que ce soit approprié. Vous pouvez deviner par vous-même de qui il s'agit.

Le système peut fonctionner. Je ne vais pas prétendre qu'il n'y a pas de moyens d'améliorer l'application de la loi. La commissaire elle-même a dit que cela représentait un défi pour elle du point de vue des ressources. Si c'est ce que le Parlement souhaite faire, c'est à lui de le dire clairement.

[Français]

Gabriel Hardy: D'accord.

[Traduction]

Le président: Merci.

[Français]

Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Monsieur Chang, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Wade Chang: Merci, monsieur le président.

Monsieur Thurlow, je viens de la Colombie-Britannique. Dans votre mémoire, vous avez mentionné avoir des réserves au sujet de l'élargissement des pouvoirs d'application de la loi du commissaire, notamment en ce qui concerne les sanctions pécuniaires administratives. Pourriez-vous nous expliquer en quoi consistent ces réserves et nous dire quelles leçons, le cas échéant, notre Parlement devrait tirer de l'expérience de la Colombie-Britannique?

W. Scott Thurlow: La Colombie-Britannique me fascine. Tout d'abord, il n'y a pas autant de neige à Vancouver, ce qui est une bonne chose. De plus, le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires administratives existe là-bas, et il est utilisé de façon sporadique. Si l'on part du principe que les mêmes problèmes et complications que ceux rencontrés sous le régime fédéral se posent également en Colombie-Britannique, il devrait y avoir beaucoup plus de sanctions émises. Il n'y en a pas eu beaucoup. Ils ont également suspendu temporairement le recours à ces sanctions, ce qui soulève une autre question intéressante que vous pourriez poser au commissaire.

Cela dit, il y a une recommandation que le Comité pourrait faire pour réaliser des économies en argent et en ressources, et c'est d'utiliser une infrastructure commune. La Colombie-Britannique a emprunté l'infrastructure du fédéral pour son processus d'enregistrement des lobbyistes. Ce modèle pourrait être étendu à toutes les autres provinces et peut-être à certaines grandes villes qui en ont un également. Ce genre de mise en commun permettrait d'alléger le fardeau administratif et de développer une expertise commune, plutôt que de multiplier les systèmes disparates.

Le Québec a un système complexe et très différent. Ceux des autres provinces sont parfois plus simples, parfois plus contraignants. L'infrastructure, la propriété intellectuelle, tout cela pourrait être mis en commun avec l'ensemble des provinces pour avoir une approche de type guichet unique. Cela fonctionne assurément pour nos impôts, alors pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas dans ce cas également? Je pense que si vous interrogez tous les commissaires chargés du lobbying, vous constaterez qu'ils dépensent beaucoup d'argent pour tenir à jour leurs registres. C'est peut-être une mesure qu'on pourrait prendre pour réduire les coûts.

Wade Chang: Merci beaucoup.

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le régime de lobbying du Canada est truffé d'échappatoires qui permettent le lobbying secret, ou êtes-vous d'accord avec bon nombre de nos témoins qui ont déclaré que notre régime de lobbying est l'un des plus robustes et des plus rigoureux au monde, et pourquoi?

W. Scott Thurlow: Je suis tout à fait d'accord avec la deuxième affirmation, bien plus qu'avec la première. Il existe des différences partout dans le monde. Le fait de dire que l'un est meilleur que l'autre dépendra du prisme à travers lequel on examine le fonctionnement de ces systèmes.

Je ne vais pas faire l'éloge du système américain, qui est administré par l'Internal Revenue Service. C'est bien la dernière entité à laquelle on souhaiterait confier la gestion des règles d'enregistrement des lobbyistes au Canada, à mon avis. Je pense également qu'il existe un certain scepticisme quant à savoir s'il existe ou non, aux États-Unis, des problèmes similaires, voire pires, concernant les interactions entre les lobbyistes et les acteurs politiques. Cela s'explique en partie par leurs règles en matière de contributions, un problème que nous ne connaissons pas sous cette forme.

Je pense que nous disposons du meilleur système que j'aie jamais vu. Peut-on l'améliorer? Certainement, il peut l'être, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y apporter certains des changements plus fondamentaux qui ont été recommandés.

• (1820)

Wade Chang: Merci.

Pourquoi pensez-vous que le Code de déontologie des lobbyistes devrait continuer à porter précisément sur les activités du déclarant au moment où il communique avec un titulaire de charge publique?

W. Scott Thurlow: Il s'agit de la « Loi sur le lobbying » et non de la « loi sur la liberté démocratique ». Je pense que le Code de déontologie des lobbyistes doit porter sur ce que la personne fait au moment où elle exerce ses activités de lobbying. La première version du code prévoyait essentiellement ce qui suit: dites la vérité, ne divulguez pas de renseignements confidentiels, veillez à bien communiquer avec vos différents clients, ne défendez pas des intérêts contradictoires, ceux des pommes et des oranges par exemple, même si ce sont deux fruits délicieux.

La nouvelle approche consistant à examiner rétroactivement certaines activités, ce qui impose des restrictions à ce qu'une personne peut faire ensuite comme lobbyiste, dépasse, à mon avis, le champ d'application de la Loi sur le lobbying. Je pense qu'on devrait se concentrer sur l'enregistrement pour garantir la transparence et se

concentrer sur les activités à venir, et non sur les activités qui datent de longtemps.

Wade Chang: Je suppose que ma dernière question pour vous est la suivante. Du point de vue du droit administratif, quels principes le Parlement devrait-il prendre en considération lorsqu'il examine les propositions visant à étendre les pouvoirs du commissaire au lobbying?

W. Scott Thurlow: Le tout premier principe de droit administratif qu'il faut garantir est le devoir d'équité. Imposer de nouvelles obligations à quelqu'un sans qu'il soit possible d'en débattre librement et équitablement à la Chambre des communes risque de poser un problème. Je m'assurerais également qu'en cas d'infraction, on ne se retrouve pas dans une situation où il n'y a pas de juge, de jury et d'exécuteur, soit l'une des principales critiques formulées à l'encontre des pénalités pécuniaires administratives. Il revient à la personne qui constate la violation d'imposer ensuite l'amende correspondante.

Je pense que M. Conacher a raison de dire que, parfois, le transfert aux autorités chargées de l'application de la loi ne se déroule pas comme il le faudrait. Je ne peux pas expliquer pourquoi il en est ainsi, mais, de la même façon, je ne peux pas expliquer pourquoi la GRC, l'organisme chargé de l'application de la loi, choisit de ne pas donner suite à certaines affaires. Je pense qu'une partie du problème réside dans le pouvoir discrétionnaire de la poursuite, qui détermine ce qui mérite ou non qu'on y consacre du temps.

Le président: Merci.

Je tiens à remercier nos deux témoins d'avoir été avec nous aujourd'hui dans le cadre de notre étude sur l'examen de la Loi sur le lobbying. À l'instar des autres témoins, si vous disposez d'autres renseignements que vous souhaiteriez communiquer au Comité, n'hésitez pas à nous les faire parvenir.

Je sais, monsieur Conacher, que vous avez déjà mentionné que vous allez faire parvenir un mémoire au Comité; nous l'attendrons donc avec impatience. J'ai commis une erreur tout à l'heure. J'ai dit que votre déclaration préliminaire constituait votre mémoire, mais ce n'est pas le cas. Je l'ai bien compris.

Je n'ai pas d'autres points à l'ordre du jour pour le Comité.

Jeudi, nous recevrons le ministre des Finances et le commissaire à l'éthique au sujet d'Alto.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>